

L'ASSURANCE DES ÉVÉNEMENTS NATURELS EN 2022

ASSURANCES DE BIENS
ET DE RESPONSABILITÉ

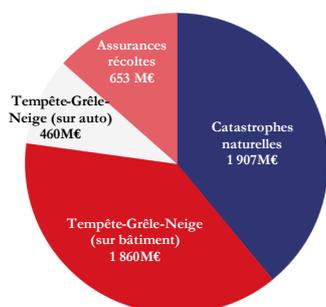
SOMMAIRE

Synthèse	3
Chiffres clés.....	4
PARTIE 1 : POIDS ÉCONOMIQUE DES ASSURANCES D'ÉVÉNEMENTS NATURELS	5
1. Cotisations perçues en 2022 au titre des assurances d'événements naturels.....	5
2. Historique de la charge des sinistres des événements naturels en France.....	5
PARTIE 2 : L'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES	6
1. Poids économique et évolution	6
2. Résultats comptables	7
3. Événements survenus en 2022.....	9
4. Analyse de la sinistralité depuis 1982.....	13
5. Les inondations.....	17
6. La sécheresse.....	19
PARTIE 3 : LA GARANTIE TEMPÊTE-GRÊLE-NEIGE.....	22
1. Cotisations et cotisation moyenne TGN	22
2. Évaluation du coût global TGN en 2022.....	23
3. Répartition de la sinistralité en France par type d'événement	24
4. Analyse par catégorie d'assurés.....	26
5. Résultats par région	30
6. Résultats par départements en 2022.....	31
ANNEXES	
Liste des entreprises prises en compte.....	34
Présentation des enquêtes	35

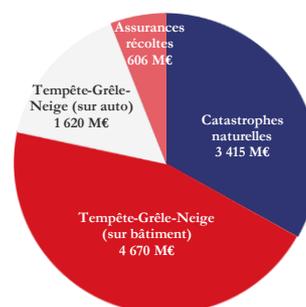
Synthèse

La couverture des événements naturels totalise en 2022 un volume de cotisations de 4,9 milliards d'euros dont 39 % correspondent aux catastrophes naturelles, 38 % à la garantie TGN sur bâtiment, 9 % à la garantie TGN sur auto et 13 % aux assurances des cultures.

Cotisations : 4,9 Md€



Charge des sinistres : 10,3 Md€



La garantie catastrophes naturelles

Sous l'impulsion de la hausse des primes d'assurance de dommages aux biens, le montant des cotisations émises au titre des catastrophes naturelles progresse de 5,7 % en 2022 pour s'établir à 1 907 M€.

Pour la huitième année consécutive, le résultat du compte technique de la branche est négatif. Il atteint -373 M€ en 2022 (soit 20 % des primes). Le résultat, qui porte sur l'ensemble des exercices, est affecté par les charges de prestations qui doublent par rapport à 2021 pour représenter 135 % des primes. La forte sinistralité sécheresse des derniers exercices pèse sur le résultat technique de la branche malgré un résultat positif de la réassurance de +575 M€ (+30 % des primes).

Sur l'année 2022, hors sécheresse, la sinistralité a été particulièrement clémente et le rapport sinistres à primes de l'exercice s'établit à 9 %, en baisse de 19 points de pourcentage par rapport à 2021, pour une charge correspondante de 165 M€ (vue en fin de 1^{ère} année). Il faut remonter trente-deux ans en arrière pour retrouver une sinistralité aussi faible.

Mais l'exercice 2022 a surtout été marqué par un épisode exceptionnel de sécheresse dont le coût à l'ultime pourrait atteindre le record de 3 250 M€ (estimation de la CCR) correspondant in fine à un rapport S/P de 179 %.

La garantie tempête-grêle-neige

1. La garantie tempête-grêle-neige sur bâtiment :

Les cotisations afférentes à la garantie tempête-grêle-neige (TGN) sur bâtiment sont estimées à 1 860 M€ en 2022 pour l'ensemble du marché national (hors assurances automobile et récoltes) dont 70 % correspondent aux risques des particuliers.

Sur l'année 2022, la sinistralité TGN est en très forte hausse par rapport à 2021, avec 4 670 M€ d'indemnités versées par les assureurs (en progression de 386 %) ce qui constitue la charge la plus élevée enregistrée depuis les tempêtes de 1999. Le ratio S/P s'établit à 251 %, contre 54 % en 2021, en progression de 197 points de pourcentage.

Plus des deux tiers de la charge des sinistres résultent de la garantie grêle, qui totalise 3 317 M€, en forte hausse de 1 060 % comparée à 2021 (286 M€). La sinistralité grêle 2022 est un record absolu jamais observé depuis 1984, ce montant est 4,7 fois plus élevé que le précédent record de 2014 (713 M€ actualisés). Mais la grêle s'accompagne d'une charge tempête de 1 350 M€, soit la charge la plus élevée enregistrée depuis 2009, année des tempêtes Klaus et Quinten.

En 2022, le centre de l'hexagone a subi d'importants dommages consécutifs aux intempéries, principalement constituées de grêle, survenues au cours des mois de mai-août 2022. Par ailleurs, deux tempêtes d'intensité modérée, Eunice et Franklin, dont le coût global s'établit à 490 M€ (toutes garanties confondues et y compris automobiles) ont surtout touché le nord de la France au mois de février.

2. La garantie tempête-grêle-neige sur auto :

Les cotisations afférentes à la garantie TGN sur auto sont estimées à 460 M€ en 2022. Cette garantie a enregistré une sinistralité record, consécutive aux chutes de grêle, qui s'établit à 1 620 M€, montant qui vient s'ajouter au 4 670 M€ de dégâts enregistrés en TGN sur bâtiment.

Chiffres clés

L'assurance des catastrophes naturelles	2021 (r)	2022 (p)	Évolution
Données comptables tous exercices de survenance			
Montant des cotisations (en millions)	1 805	1 907	+5,7 %
Montant de la charge des prestations (en millions)	1 282	2 573	+100,7 %
Solde du compte FR13.03 (en % des cotisations)	-5,9	-19,5	-13,7
Solde du compte FR13.03 (en millions)	-106	-373	-266
Sinistralité vue en fin de 1^{ère} année (hors sécheresse)			
Charges des sinistres (hors sécheresse, en M€)	505	165	-67,3 %
Fréquence des sinistres	1,2 ‰	0,3 ‰	-0,9 pt
S/P (hors sécheresse)	28 %	9 %	-19,0 pts
Coût moyen particulier (en euros)	6 200	5 900	-4,8 %
Coût moyen entreprises et agricoles (en euros)	20 500	22 400	+9,3 %
Nombre de communes sinistrées au 31/12 de l'exercice	2 471	1 002	-59,4 %
Sécheresse (estimation 2022 CCR, 2021 CCR et FA en M€)	250	3 250	+1 200,0 %
Sinistralité à l'ultime (y compris sécheresse)			
Charges des sinistres (y compris sécheresse, en M€)	755	3 415	+352,3 %
S/P (y compris sécheresse)	42 %	179 %	+137,0 pts

(p) provisoire (r) revu

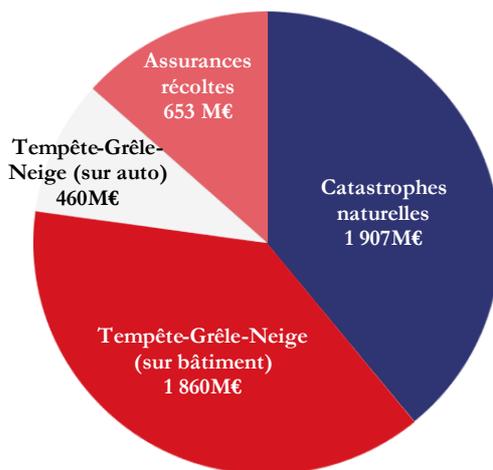
La garantie TGN sur bâtiment	2021	2022	Évolution
Cotisations TGN (en millions)	1 770	1 860	+5,1 %
Dont particuliers	1 230	1 300	+5,7 %
Dont entreprises	335	350	+4,5 %
Dont agricole	205	210	+2,4 %
Indemnités TGN (en millions)	960	4 670	+386,5 %
Dont particuliers	710	3 030	+326,8 %
Dont entreprises	170	1 200	+605,9 %
Dont agricole	80	440	+450,0 %
Dont tempête	631	1 350	+113,9 %
Dont grêle	286	3 317	+1 059,8 %
Dont neige	43	3	-93,0 %
Fréquence TGN (en ‰)	7,2	16,0	+8,8 pts
Dont particuliers	7,2	15,5	+8,3 pts
Dont entreprises	5,9	16,2	+10,3 pts
Dont agricole	16,1	45,8	+29,7 pts
Dont tempête	5,9	8,7	+2,8 pts
Dont grêle	1,1	7,3	+6,2 pts
Dont neige	0,2	0,02	-0,18 pts
S/P TGN en %	54	251	+197,0 pts
Dont particuliers	58	233	+175,0 pts
Dont entreprises	51	343	+292,0 pts
Dont agricole	39	210	+171,0 pts
La garantie TGN sur auto			
Cotisations TGN (en millions)	450	460	+2,2 %
Indemnités TGN (en millions)	310	1 620	+422,6 %
S/P TGN en %	69	352	+283,0 pts

PARTIE 1 : POIDS ÉCONOMIQUE DES ASSURANCES D'ÉVÉNEMENTS NATURELS

1. Cotisations perçues en 2022 au titre des assurances d'événements naturels

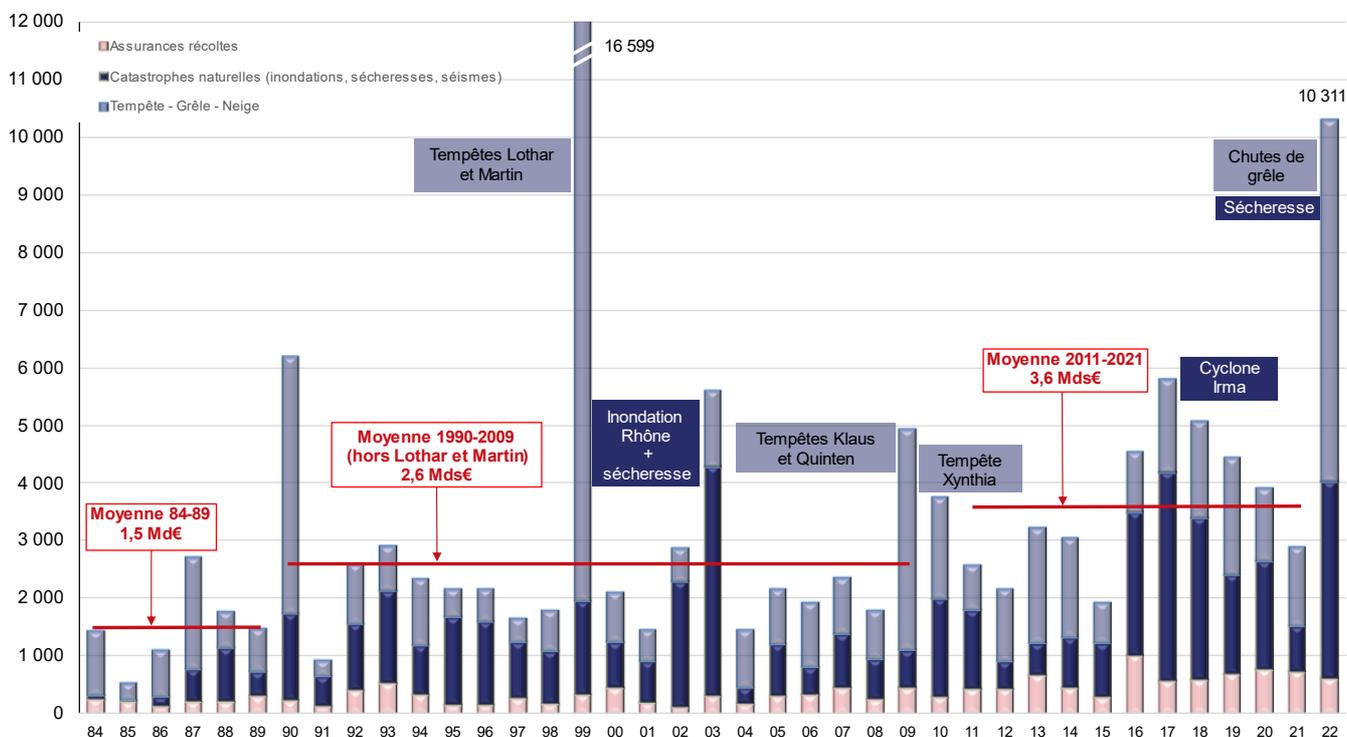
Source : France Assureurs

La couverture des événements naturels totalise en 2022 un volume de cotisations de 4,9 milliards d'euros dont 39 % correspondent aux catastrophes naturelles, 38 % à la garantie TGN sur bâtiment, 9 % à la garantie TGN sur auto et 13 % aux assurances des cultures.



2. Historique de la charge des sinistres des événements naturels en France

(vision par exercice de survenance, en millions d'euros constants 2022)



PARTIE 2 : L'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES

1. Poids économique et évolution

Le montant des cotisations émises en 2022 au titre de l'assurance des catastrophes naturelles s'élève à 1,91 milliard d'euros, représentant 2,9 % des cotisations de l'ensemble des assurances de biens et de responsabilité.

- Évolution des cotisations depuis 5 ans (primes nettes émises)

Source : états comptables FR 13.03 – France Assureurs

Année	Catastrophes naturelles	
	Cotisations (en M€)	Variation (en %)
2018	1 623	+1,2
2019	1 674	+3,1
2020	1 749	+4,5
2021 (r)	1 805	+3,2
2022 (p)	1 907	+5,7

(p) provisoire ; (r) révisée

- Répartition des cotisations selon la catégorie d'assurés

Source : FR 13.03 – France Assureurs

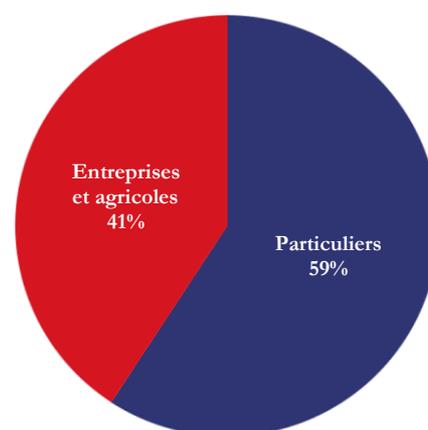
La cotisation catastrophes naturelles correspond à un taux uniforme de surprime de :

- ↳ 12 % sur l'assurance dommages aux biens des particuliers et des professionnels.
- ↳ 6 % sur les garanties vol et incendie d'un véhicule ou à défaut 0,5 % sur la garantie dommages en automobile.

Son évolution dépend donc de celle de ces branches d'assurances.

La répartition des cotisations est estimée à 1 129 M€ pour les particuliers et 778 M€ pour les professionnels (y compris risques agricoles soumis au régime des catastrophes naturelles).

Les cotisations catastrophes naturelles relevant de l'assurance automobile sont évaluées à 128 M€.



2. Résultats comptables

Source : états comptables FR 13.03

Chiffres extrapolés à 100 % du marché national y compris succursales étrangères d'un pays de l'Union Européenne.

1.1. Principaux postes du compte de résultat technique

Poste	2019		2020		2021 (r)		2022 (p)	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Primes nettes	1 674	100	1 749	100	1 805	100	1 907	100
Produits financiers alloués	60	3,6	74	4,2	76	4,2	84	4,4
Charge des prestations*	2 159	129,0	2 145	122,6	1 282	71,0	2 573	134,9
- Dont sin. payés (nets de recours) *	1 003	59,9	1 273	72,8	1 283	71,1	1 152	60,4
- Dont dot. aux provisions pour sinistres**	1 237	73,9	889	50,8	73	4,1	1 401	73,5
- Dont dot. aux provisions techniques	-81	-4,9	-17	-1,0	-74	-4,1	20	1,1
Frais d'acquisition	199	11,9	192	11,0	186	10,3	197	10,3
Frais d'administration et autres charges	134	8,0	150	8,5	135	7,5	145	7,6
Charge de la réassurance	-422	-25,2	-189	-10,8	363	20,1	-575	-30,2
Résultat technique	-354	-21,1	-501	-28,6	-106	-5,9	-373	-19,5

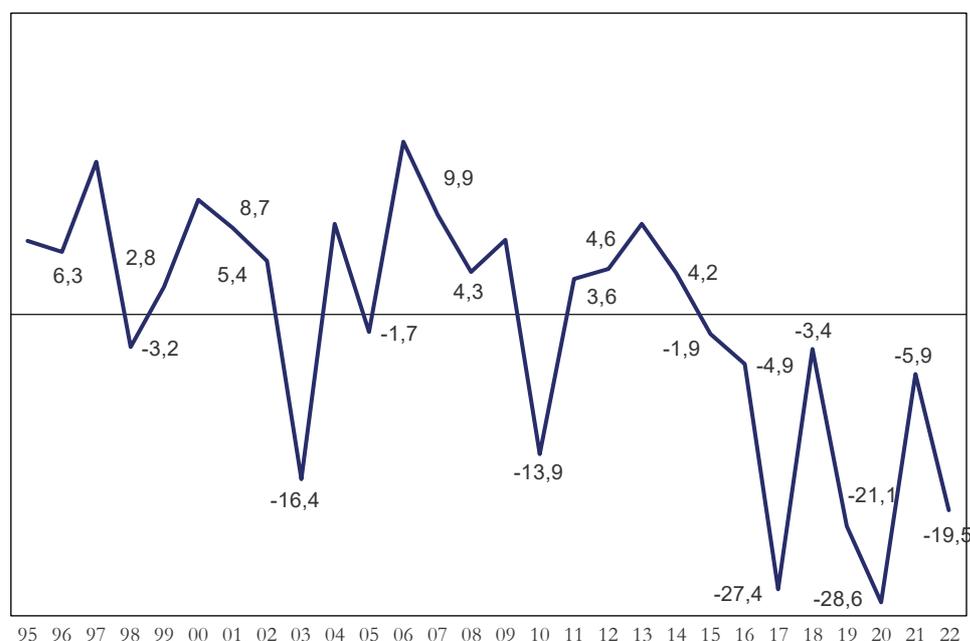
(*) y compris les frais de gestion des sinistres

(**) dotations nettes de recours

(p) provisoire ; (r) révisée

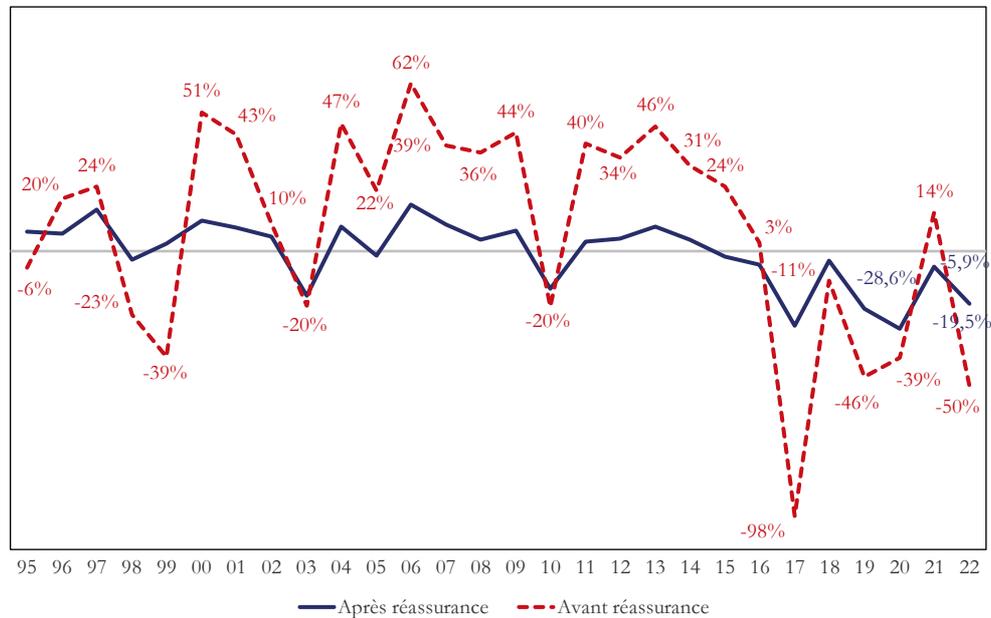
Pour la huitième année consécutive, le résultat du compte technique de la branche catastrophes naturelles est négatif. Il atteint -373 M€ en 2022 (soit 20 % des primes).

- ◆ Évolution du solde technique depuis 1995 (en % des primes nettes)



1.2. La réassurance

- ◆ *Impact de la réassurance sur le résultat technique*
Sources : états comptables C1 et FR 13.03



Le résultat technique est représenté ci-dessus en pourcentage des primes avant et après réassurance. L'effet lissant de la réassurance est bien visible.

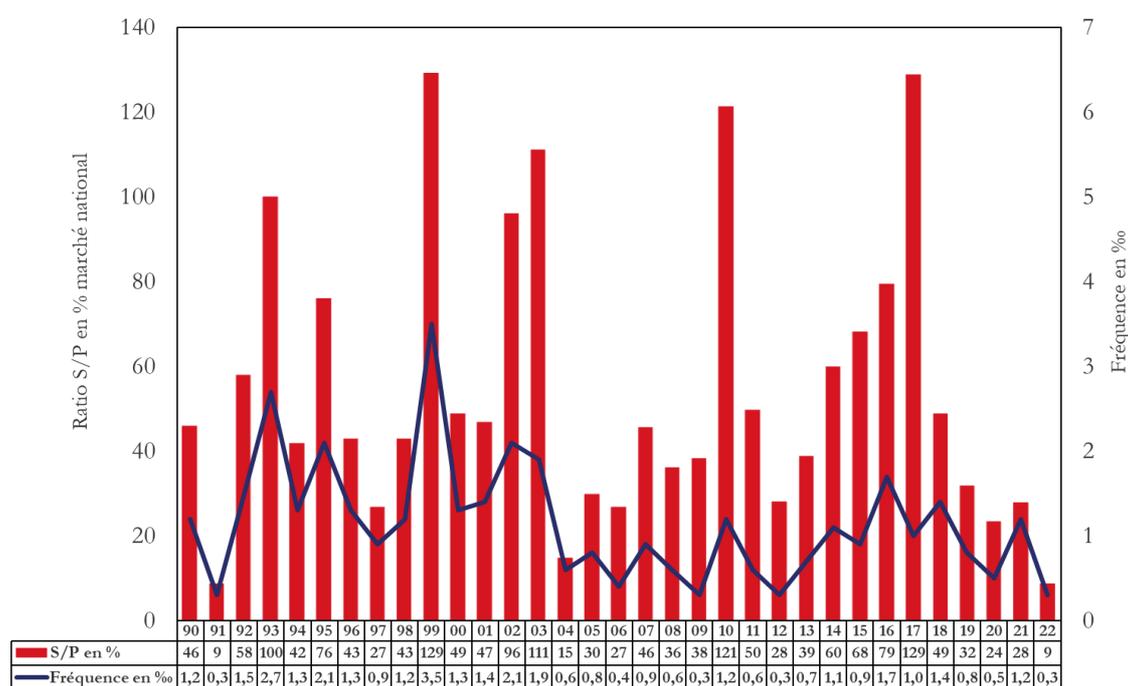
3. Événements survenus en 2022

Les résultats présentés dans cette partie sont issus de l'enquête spécifique annuelle réalisée auprès des entreprises adhérentes à France Assureurs. Trente-sept entreprises ont transmis leurs résultats, elles représentent 88 % des cotisations perçues par le marché national. Comme il s'agit de chiffres vus en fin de première année, ils reflètent principalement la sinistralité inondation. Ces données sont par ailleurs complétées par l'exploitation de l'historique des arrêtés catastrophes naturelles (sources : CCR, MRN).

3.1. Historique du rapport sinistres à primes et de la fréquence depuis 1990 (vu en fin de 1^{ère} année)

Nota : jusqu'en 2015, le ratio S/P provient des états comptables C10. Depuis 2016, ce ratio provient de l'enquête France Assureurs (y compris automobile et hors sécheresse).

La fréquence est celle issue de l'enquête France Assureurs.



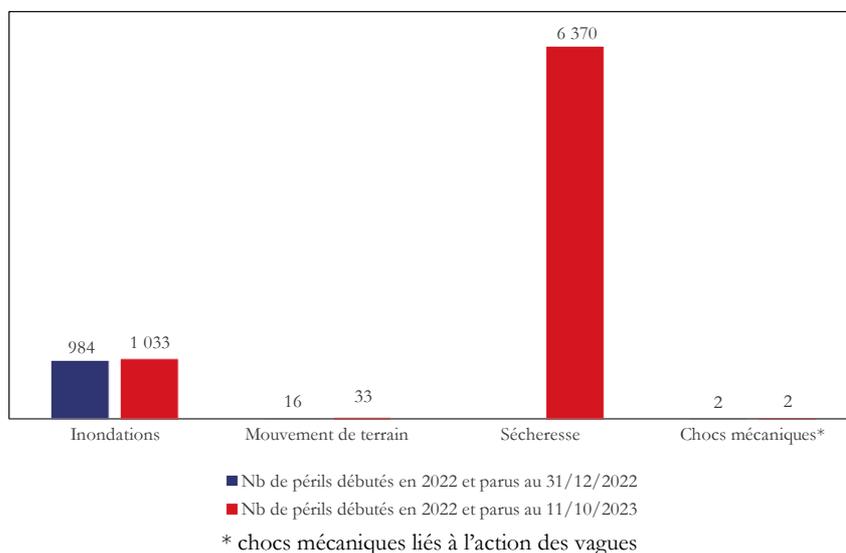
3.2. Fréquence et coût moyen des sinistres (par exercice de survenance vu en fin de 1^{ère} année)

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fréquence des sinistres (en ‰)	0,7	1,1	0,9	1,7	1,0	1,4	0,8	0,5	1,2	0,3
Sinistre moyen (en milliers d'euros)	13,6	11,1	13,2	14,2	44,7	10,6	12,6	14,8	7,7	8,4

- ◆ Nombre de communes sinistrées en fonction de la nature du péril ayant débuté en 2022

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.



3.3. Distribution des sinistres selon leur coût individuel

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile.

Les montants et pourcentages ci-dessous sont exprimés par exercice de survenance.

Coût individuel (en K€)	% des dossiers					% sur l'ensemble des indemnités				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Moins de 1,5	29,4	28,9	37,0	33,8	36,1	1,7	1,6	1,4	2,6	2,0
1,5 à 15	56,0	59,0	52,5	56,5	53,5	27,5	26,1	17,5	38,1	33,1
15 à 75	12,4	9,5	8,1	8,6	9,2	36,1	24,3	16,9	31,9	28,9
75 à 150	1,6	1,5	1,1	0,8	0,7	15,8	13,2	7,4	10,1	8,2
150 et plus	0,6	1,1	1,3	0,3	0,5	18,9	34,8	56,8	17,3	27,8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

3.4. Résultats par catégorie d'assurés

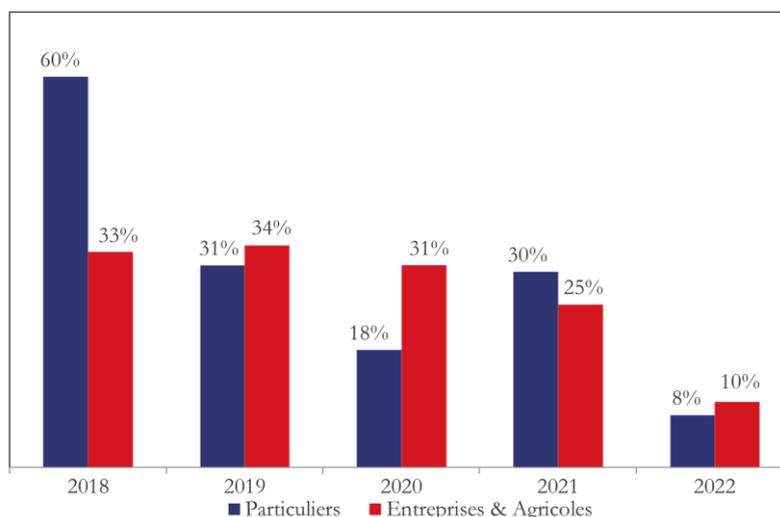
- ◆ Fréquence et sinistre moyen vus en fin de première année

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en milliers d'euros)				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Particuliers	1,3	0,7	0,5	1,1	0,3	9,1	9,4	9,3	6,2	5,9
Entreprises et agricoles	1,6	1,2	0,6	1,5	0,5	24,8	33,2	62,8	20,5	22,4

◆ Ratios S/P (en %) vus en fin de première année

Les montants et pourcentages ci-dessous sont exprimés par exercice de survenance.



En 2022, la charge totale des catastrophes naturelles (hors sécheresse et y compris automobile) s'établit à 165 M€ dont 87 M€ pour les particuliers et 78 M€ pour les professionnels. Les particuliers enregistrent un rapport sinistres à primes légèrement inférieur à celui des entreprises (y compris agricoles).

3.5. Reconstitution de la charge annuelle Catastrophes Naturelles

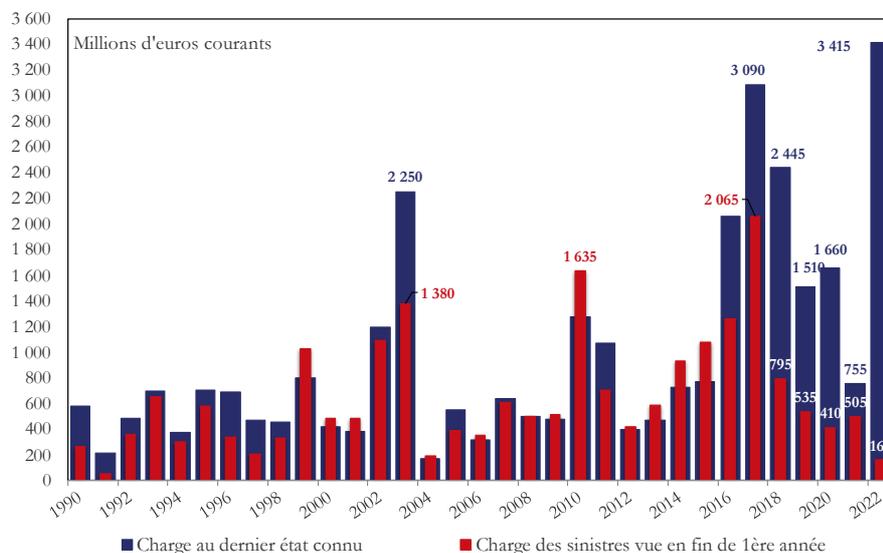
Montants évalués à fin 2022 en M€	Estimation de la charge et du S/P par exercice de survenance				
	2018	2019	2020	2021	2022
Charge Cat Nat sur bâtiment et contenu vue en fin de 1 ^{ère} année hors automobile*	745	500	396	465	139
Charge automobile*	50	35	14	40	26
Total de la charge hors sécheresse	795	535	410	505	165
Rapport S/P hors sécheresse en %	49 %	32 %	24 %	28 %	9 %
Charge sécheresse**	1 650	975	1 250	250	3 250
Total charge Cat Nat ultime	2 445	1 510	1 660	755	3 415
Rapport S/P ultime en %	151 %	90 %	95 %	42 %	179 %

* Ces chiffres sont issus des enquêtes France Assureurs, comme ils sont vus en fin de 1^{ère} année, ils concernent essentiellement le risque inondation.

** La charge sécheresse est celle estimée par la CCR sauf pour 2021 où le chiffre retenu est la moyenne des estimations France Assureurs-CCR-MRN. Le centre de la fourchette est retenu lorsque le coût n'est pas encore consolidé.

La charge de prestations correspondant à l'exercice de survenance 2022 est évaluée à 165 millions d'euros en fin de 1^{ère} année. À terme, cette charge pourrait atteindre 3 415 millions d'euros du fait du coût de la sécheresse en 2022 (estimé à 3 250 M€ par la CCR).

◆ Évolution de la charge des sinistres



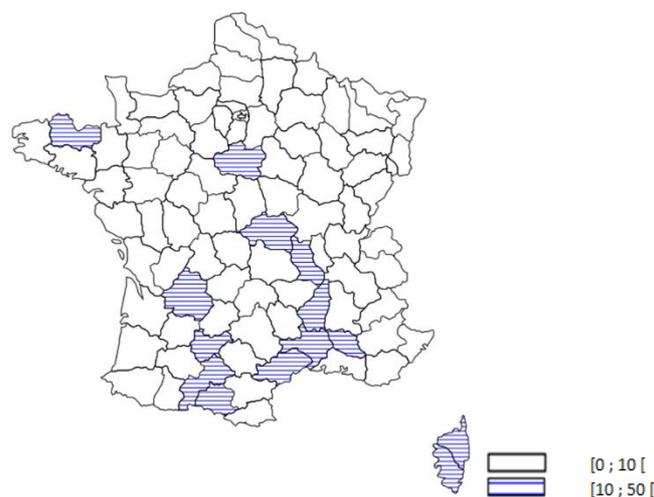
Ce graphique permet de visualiser l'impact des sinistres sécheresse sur les comptes des assureurs. Ainsi, pour l'exercice 2017, la charge de l'ensemble des sinistres catastrophes naturelles a augmenté de 50 % entre le 1^{er} inventaire et le dernier état connu, tandis que celle de 2003 a été réévaluée à la hausse de 63 %.

3.6. Ventilation géographique des ratios S/P de l'exercice

Avertissement : les entreprises ou groupes d'entreprises ayant fourni leur ratios S/P par département totalisent 51 % de la charge (vue en fin de 1^{ère} année, hors automobile et hors sécheresse).

◆ Rapport S/P par département en 2022

	Rapport S/P en %
Minimum (51 – Marne)	0,4
1 ^{er} décile	0,5
1 ^{er} quartile	1,1
Médiane	2,7
Moyenne	5,2
3 ^e quartile	5,5
9 ^e décile	12,3
Maximum (45 – Loiret)	34,7
Ecart type	7,2



L'année 2022 a été particulièrement épargnée par les événements relevant du régime catastrophes naturelles autres que la sécheresse. De ce fait, le rapport S/P s'établit à 9 % en fin de première année, soit le niveau le plus bas observé depuis 1991. Les principaux dégâts enregistrés sont consécutifs aux inondations provoquées par les violents orages de juin 2022.

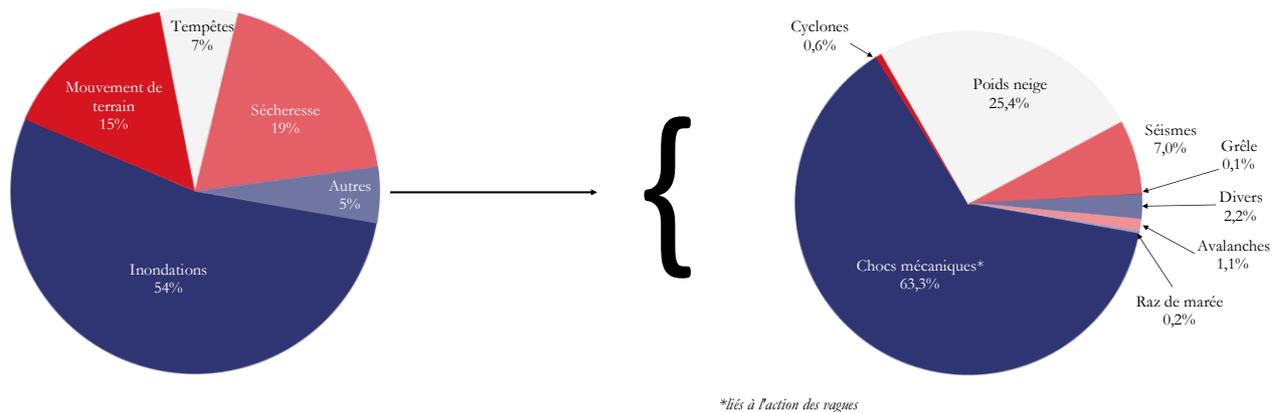
4. Analyse de la sinistralité depuis 1982

4.1. Dénombrement des communes sinistrées depuis 1982

Sources : CCR, Journal Officiel, situation du fichier des arrêtés catastrophes naturelles au 11 octobre 2023

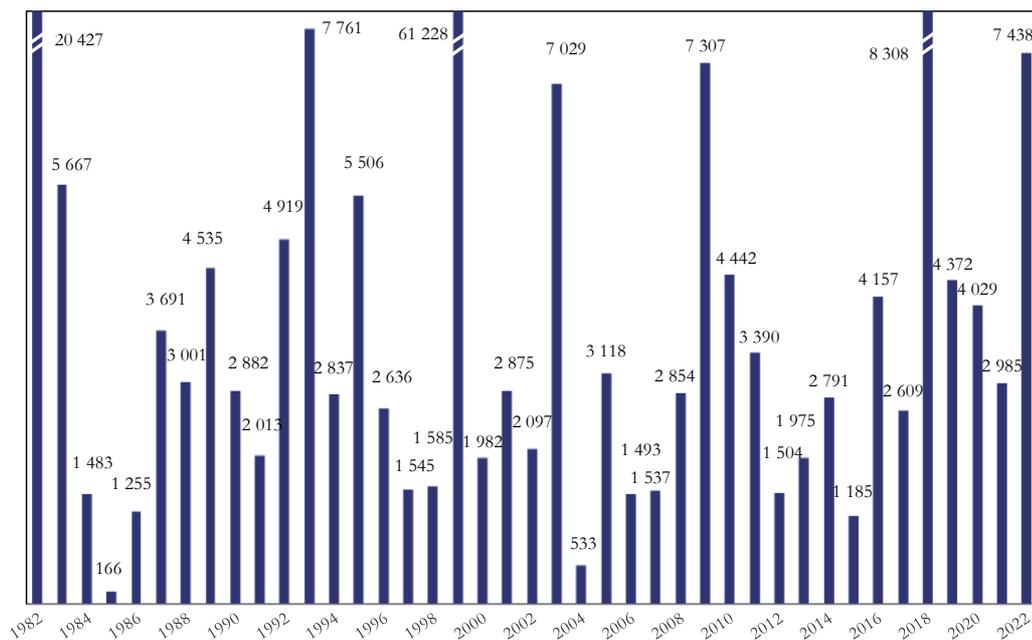
Nota : une commune sinistrée est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

- ◆ Répartition des arrêtés par nature de périls (cumuls 1982–2022)



Les inondations représentent 54 % des arrêtés publiés. Hors sinistres Tempête Grêle Neige indemnisés au titre des catastrophes naturelles, les inondations représentent 58 % des arrêtés catastrophes naturelles.

- ◆ Évolution du nombre de communes sinistrées (tous périls) par année de survenance de l'événement depuis 1982



◆ Les modulations de franchise

La récurrence d'événements affectant une même commune a conduit les pouvoirs publics à mettre en place des plans de prévention des risques (PPR). L'absence de PPR conduisant en cas de nouvelle catastrophe à une modulation de la franchise.

L'article A125-1 énonce que, dans une commune non dotée d'un PPR pour le risque faisant l'objet d'un arrêté catastrophes naturelles, la franchise est modulée en fonction du nombre d'arrêtés intervenus pour le même risque et comptabilisés sur les 5 ans précédant la date de la nouvelle constatation (hors tempête 1999).

Les articles A 125-1 et A 125-2 du Code reprennent le principe de la modulation suivant :

- 1^{er} et 2^e arrêté : application de la franchise ;
- 3^e arrêté : doublement de la franchise ;
- 4^e arrêté : triplement de la franchise ;
- 5^e arrêté et suivants : quadruplement de la franchise.

La modulation ne s'applique pas si un PPR est approuvé. Le délai d'approbation du PPR est de 4 ans (arrêté du 4 août 2003) à compter de la date de prise de l'arrêté prescrivant le Plan (si le PPR n'est pas approuvé pendant ce délai, le principe de la modulation des franchises s'applique alors).

Le tableau suivant montre la répartition du nombre de communes en fonction de la modulation de franchise maximum appliquée pour les événements inondation et sécheresse.

Franchise applicable	Nombre de communes									
	Inondations					Sécheresse				
	Vu à fin 2018	Vu à fin 2019	Vu à fin 2020	Vu à fin 2021	Vu à fin 2022	Vu à fin 2018	Vu à fin 2019	Vu à fin 2020	Vu à fin 2021	Vu à fin 2022
Doublee	486	488	501	505	503	239	241	382	801	821
Triplée	116	110	120	127	131	65	46	79	127	135
Quadruplée	18	18	16	22	25	24	17	19	29	29

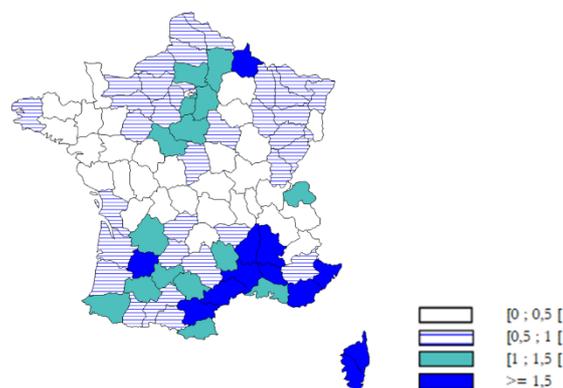
Nota : La loi n°2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles supprime à partir du 1^{er} janvier 2023 la modulation de franchise sauf pour les collectivités locales. Le décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022 rappelle ce principe dans l'article D. 125-5-9.

4.2. Ventilation géographique des résultats sur la période 1988-2022

Nota : sont récapitulés ci-dessous les résultats cumulés sur l'ensemble de la période 1988–2022. Il s'agit de statistiques observées en fin de 1^{ère} année, c'est donc principalement le péril inondation qui est appréhendé.

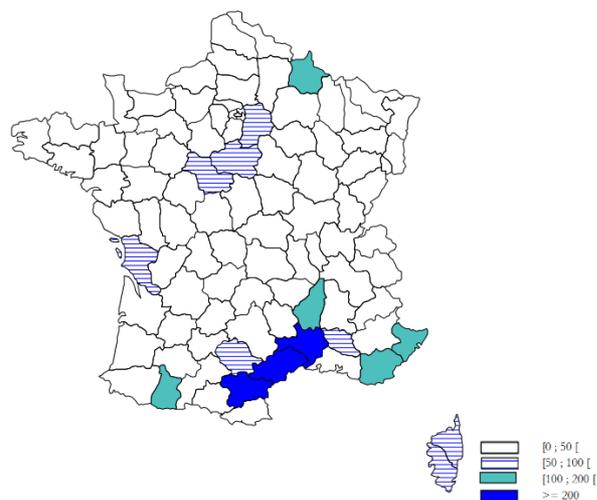
◆ Fréquence départementale des sinistres cumulée 1988–2022

	Fréquence cumulée des sinistres en ‰
Minimum (23 – Creuse)	0,12
1 ^{er} décile	0,36
1 ^{er} quartile	0,44
Médiane	0,70
Moyenne	0,92
3 ^e quartile	1,04
9 ^e décile	1,67
Maximum (30 – Gard)	4,67
Ecart type	0,81

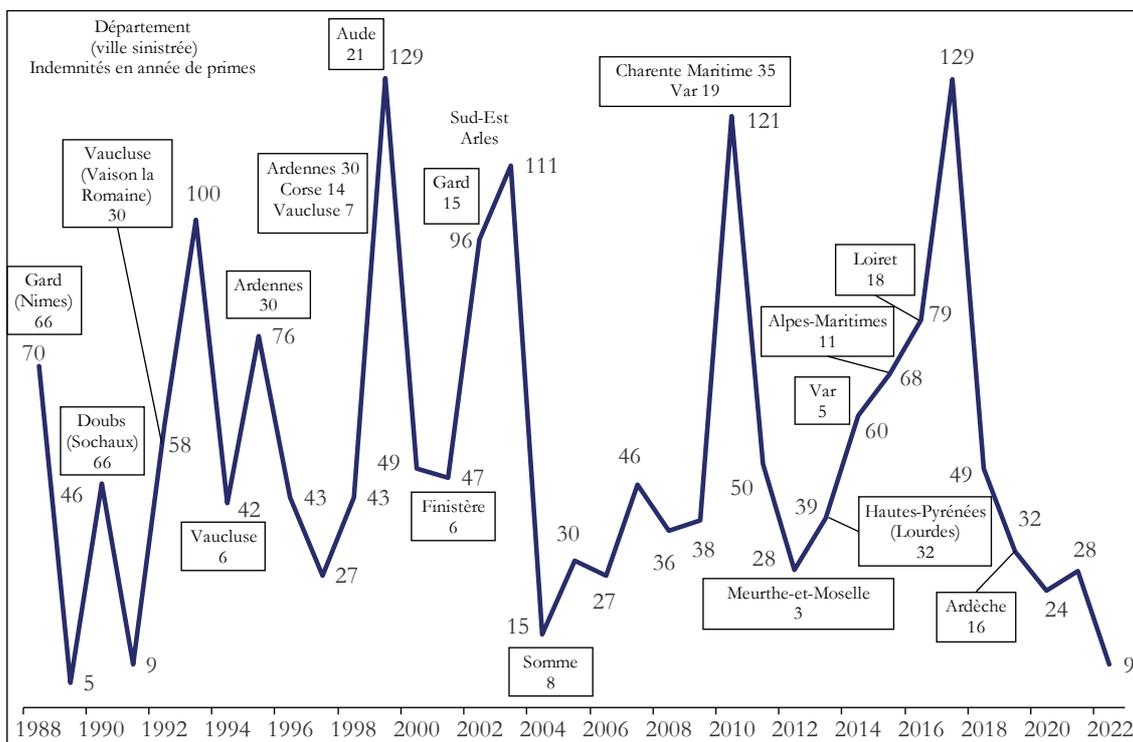


◆ Rapport S/P départemental cumulé 1988–2022

	Rapport S/P cumulé en %
Minimum (23 – Creuse)	1,7
1 ^{er} décile	7,1
1 ^{er} quartile	10,3
Médiane	17,8
Moyenne	35,0
3 ^e quartile	39,1
9 ^e décile	76,6
Maximum (30 – Gard)	249,3
Ecart type	47,7



◆ Comparaison du S/P France entière par rapport aux principaux événements (hors sécheresse)



*Lecture : Les inondations de Nîmes en 1988 représentent 66 années de primes collectées dans le département du Gard.
Le S/P national en 1988 s'est établi à 70 %.*

4.3. Historique des principaux événements du régime d'assurance des catastrophes naturelles depuis 1990 (coût actualisé supérieur ou égal à 500 M€)

Exercice de survenance	Désignation de l'événement	Coût pour le marché national	
		en M€	en M€ constants*
1988	Inondations Nîmes/octobre	290	804
1989	Subsidence	230	611
1990	Subsidence	355	919
1991	Subsidence	250	618
1992	Inondations Vaison la Romaine/septembre	240	579
1995	Inondations du Nord/ janvier-février	360	779
1996	Subsidence	360	760
1997	Subsidence	280	583
1998	Subsidence	320	653
1999	Inondations de l'Aude/novembre	290	583
2002	Inondations du Gard/septembre	700	1 279
2003	Subsidence	1 300	2 290
2003	Inondations du Rhône/décembre	670	1 180
2005	Subsidence	365	596
2010	Inondations Tempête Xynthia / février	745	1 003
2010	Inondations du Var/juin	615	828
2011	Subsidence	715	920
2015	Inondations et crue éclair SE/octobre	600	728
2016	Inondations et crue des bassins Seine moyenne et Loire/ mai-juin	1 440	1 740
2016	Subsidence	800	966
2017	Cyclone Irma St Martin et St Barthélemy/6-sept-17	1 866	2 185
2017	Subsidence	1 025	1 200
2018	Subsidence	1 650	1 889
2019	Subsidence	975	1 107
2020	Subsidence	1 250	1 416
2022	Subsidence	3 250	3 250
Total	26 événements	20 941	29 467

*Sources : France Assureurs et CCR. * Coût en euros 2022 revalorisé par l'indice FFB*

5. Les inondations

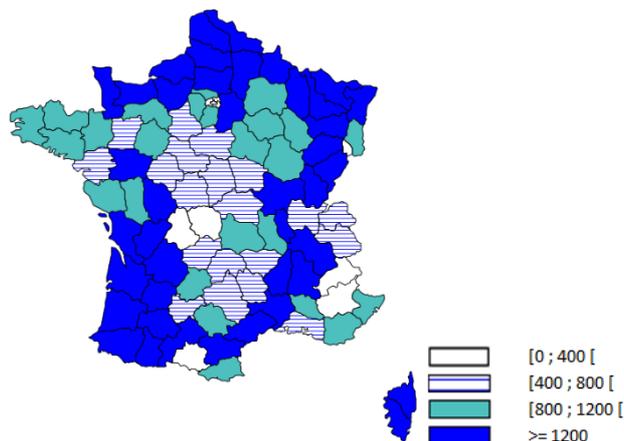
Dénombrement des communes sinistrées en inondations depuis 1982

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

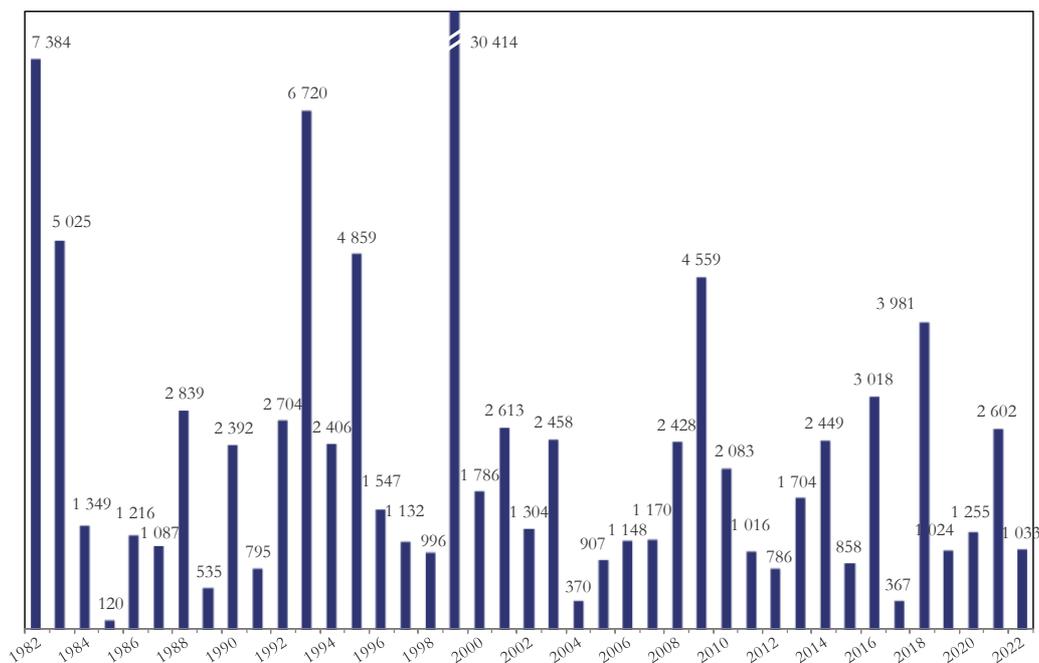
- ♦ Répartition géographique du nombre de communes sinistrées par une inondation de 1982 à 2022

Sources : CCR, Journal Officiel, situation du fichier des arrêtés catastrophes naturelles au 11 octobre 2023

	Nombre d'arrêtés par département
Minimum (75 – Paris)	36
1 ^{er} décile	406
1 ^{er} quartile	719
Médiane	1 111
Moyenne	1 197
3 ^e quartile	1 582
9 ^e décile	2 119
Maximum (62 – Pas-de-Calais)	3 091
Écart type	667



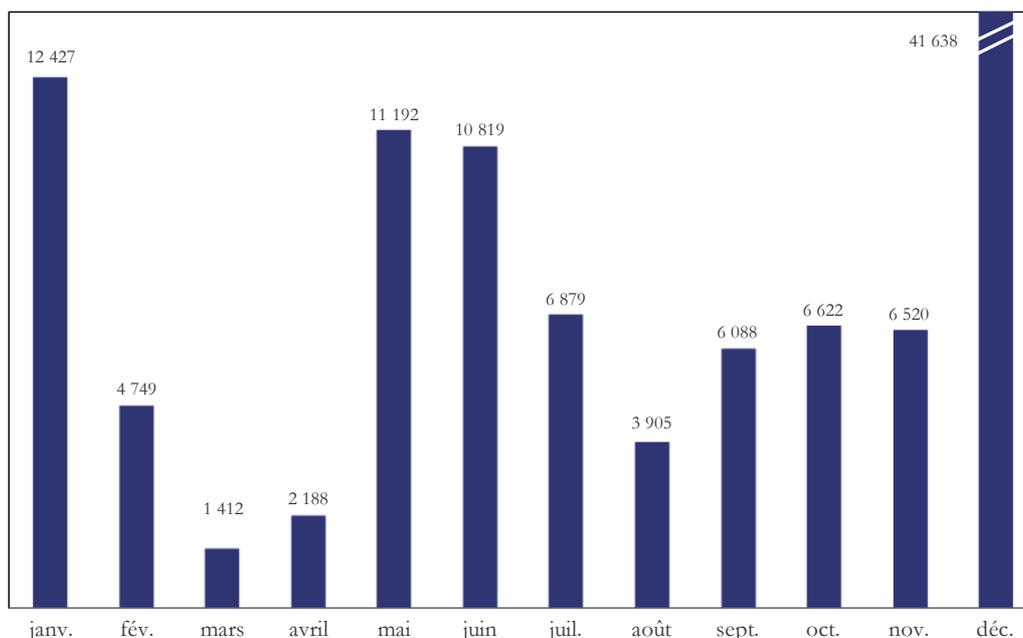
- ♦ Historique du nombre de communes sinistrées en inondation selon l'année de début de l'événement depuis 1982



- ◆ Répartition du nombre de communes sinistrées en inondation selon le mois de début de l'événement (cumul 1982–2022)

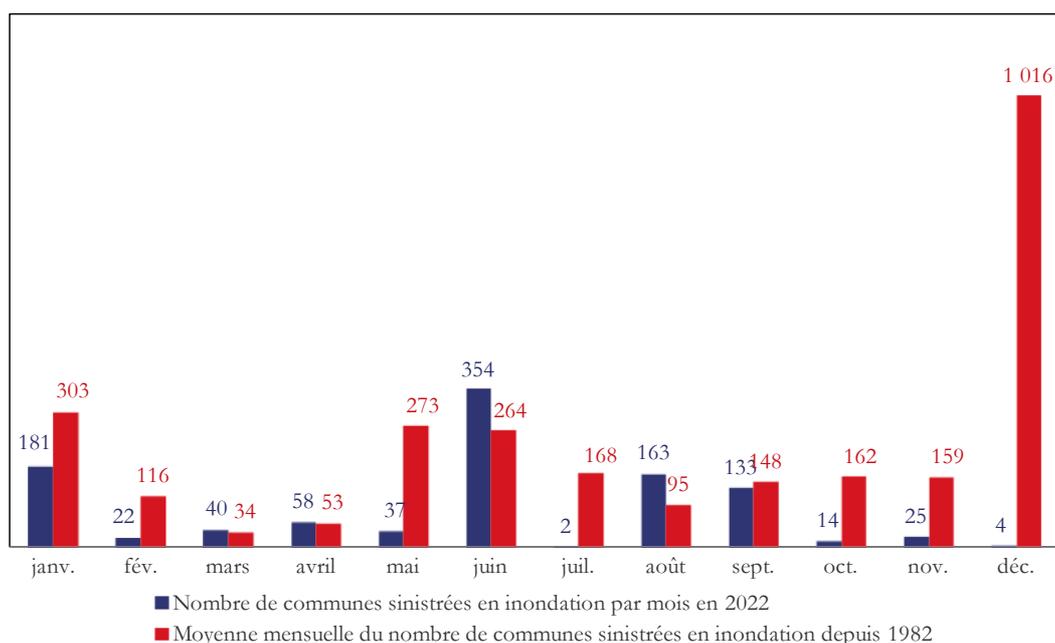
Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

La forte sinistralité observée au mois de décembre est due essentiellement aux années 1982 et 1999 (nombreuses inondations consécutives aux tempêtes), avec respectivement 6 122 et 27 989 communes sinistrées en inondation au cours du dernier mois de ces deux années.



- ◆ Répartition du nombre de communes sinistrées en inondation selon le mois de début de l'événement : comparaison 2022 avec la moyenne mensuelle depuis 1982

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.



6. La sécheresse

6.1. Données chiffrées

Les évaluations effectuées ci-dessous reposent sur les réponses de 30 entreprises représentant 75 % des cotisations émises au titre des dommages aux biens des particuliers. Les nombres et les coûts (paiements et provisions) indiqués sont ceux des sinistres connus ; ils n'intègrent donc pas d'estimation concernant les IBNR. Le nombre de sinistres étant hors sans suite, il peut être réévalué à la baisse avec le recul. L'évaluation des exercices les plus récents est à considérer avec prudence car constituée principalement de provisions.

- ◆ Répartition des sinistres et du coût de la sécheresse par année de survenance vue à fin 2022

	Nombre de communes reconnues en catastrophes naturelles au titre de la sécheresse*		Nombre total de sinistres connus (en milliers)	Coût de la sécheresse à fin 2022 ⁽¹⁾	
	Déclarées au 11/10/2023	Déclarées à fin 2022		En M€	En M€ 2022
1989	3 574	3 574	12,5	230	611
1990	393	393	36,8	355	919
1991	1 196	1 196	24,5	250	618
1992	1 041	1 041	23,0	180	435
1993	802	802	23,0	190	440
1994	102	102	8,6	70	157
1995	331	331	18,0	130	281
1996	582	582	37,7	360	760
1997	341	341	32,2	280	583
1998	555	555	44,1	320	653
1999	88	88	12,2	110	221
2000	63	63	6,0	60	116
2001	15	15	3,5	30	57
2002	698	698	25,4	255	466
2003	4 437	4 437	137,0	1 300	2 290
2004	106	106	4,4	40	67
2005	2 186	2 186	25,3	365	596
2006	326	326	7,2	130	200
2007	248	248	9,0	160	235
2008	136	136	3,6	55	77
2009	603	603	12,0	220	307
2010	103	103	2,6	40	54
2011	2 300	2 300	48,0	715	920
2012	652	652	12,0	170	213
2013	23	23	1,0	15	18
2014	58	58	1,5	35	43
2015	205	205	5,5	85	103
2016	992	992	36,0	765 (800)	924
2017	2 135	2 135	52,0	925 (1 025)	1 083
2018	4 079	4 079	83,0	1 470 (1 650)	1 683
2019	3 102	3 102	48,0	600 (975)	681
2020	2 615	2 613	38,0	405 (1 250)	459
2021	261	229	6,0	55 (250)	59
2022	6 370	0	0	0 (3 250)	0
Ensemble	40 718	34 314	839,6	10 370 (15 350)	16 329

⁽¹⁾ Réévalué par l'indice FFB, entre parenthèse figure l'estimation à l'ultime du coût de la sécheresse (moyenne des estimations France Assureurs-CCR-MRN pour 2021)
* une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

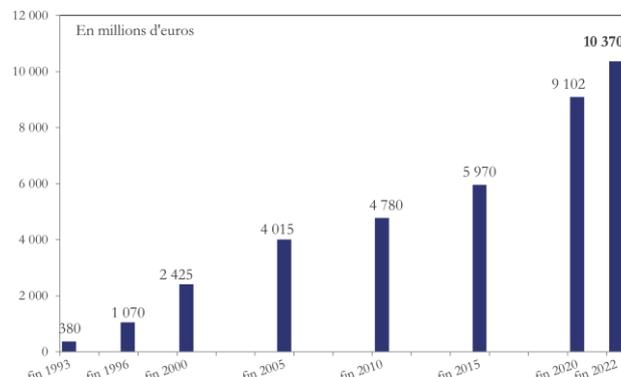
Par rapport à l'évaluation précédente, la charge imputable à des sinistres sécheresse a été réévaluée pour plusieurs exercices ; en particulier celle de 2018 avec 220 M€ de plus, mais aussi 2019 (+130 M€) et 2020 (+140 M€). Quant à la charge 2021, elle s'établit à 55 M€ vue à fin 2022, mais son coût ultime pourrait atteindre 250 M€.

Par ailleurs, la charge sécheresse 2022 constitue un record absolu et pourrait s'établir in fine autour de 3 250 M€.

- ◆ Évaluation du coût de la sécheresse entre fin 1993 et 2022 (hors IBNR)

L'alourdissement du coût de la sécheresse est de 617 millions d'euros en 2022 (après 651 M€ en 2021), ce qui porte le coût total à 10,4 milliards d'euros à la fin 2022.

Le coût moyen actualisé des sinistres concernés est de 19 450 € (tous exercices de survenance confondus).



Ainsi, à fin 2022, 32 % des indemnités catastrophes naturelles (paiements et provisions) versées depuis 1989 concernent des sinistres sécheresse (contre 18 % vu à fin 1993).

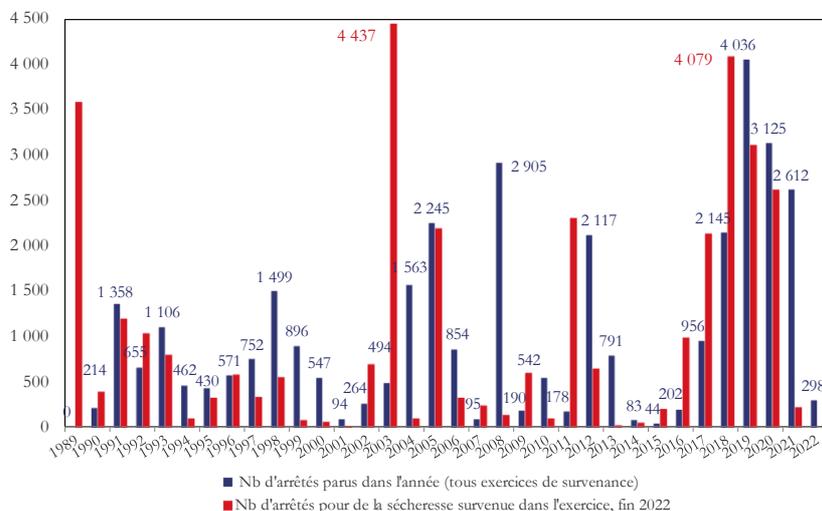
La partie suivante fournit des éléments qualitatifs concernant la sécheresse, issus des arrêtés catastrophes naturelles.

6.2. Les arrêtés sécheresse

Source : Journal Officiel – Arrêtés catastrophes naturelles (situation au 11/10/2023 sauf précision contraire)

Nota : Une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

- ◆ Historique du nombre de communes reconnues en catastrophes naturelles au titre de la sécheresse (situation au 31/12/2022)



- ◆ Répartition des communes sinistrées selon le nombre d'arrêtés sécheresse

Du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 2022, 34 323* arrêtés catastrophes naturelles par commune liés à la sécheresse sont dénombrés. Certaines communes ont été touchées plus d'une fois, ce qui ramène à 13 923 le nombre de communes différentes sinistrées.

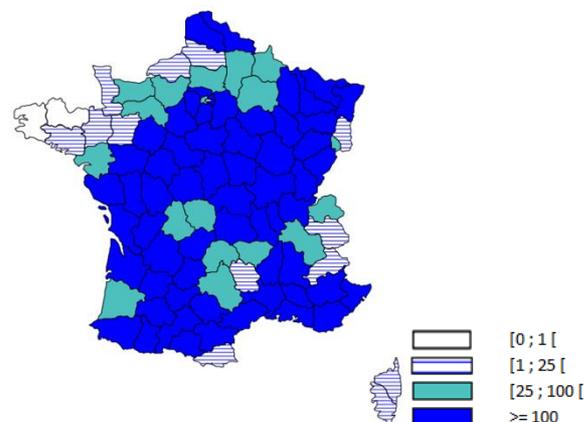
Nombre de fois touchées	Répartition (en %)	Nombre de communes
1	34,9	4 861
2	21,2	2 947
3	14,7	2 051
4	9,9	1 374
5 et +	19,3	2 690
Nbre de communes sinistrées	100	13 923

*dont 9 arrêtés en 1988

- ◆ Dispersion des départements suivant le nombre de communes sinistrées en sécheresse

	Nombre de communes sinistrées en sécheresse
Minimum (22 – Côtes d'Armor, 29 – Finistère)	0
1 ^{er} décile	11
1 ^{er} quartile	58
Médiane	195
Moyenne	361
3 ^e quartile	548
9 ^e décile	887
Maximum (31 – Haute-Garonne)	2 070
Écart type	421

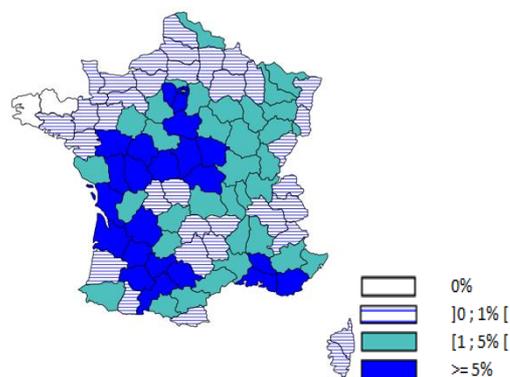
- ◆ Répartition en nombre des communes sinistrées en sécheresse par département depuis 1988



La moitié ouest de la France (à l'exception de la Bretagne) a été la plus exposée aux effets de la sécheresse. Une corrélation étroite s'observe entre la répartition des zones sinistrées et la présence à faible profondeur de formations argileuses riches en minéraux gonflants qui présentent de fortes variations de volume en cas de modification de la teneur en eau.

- ◆ Dispersion des départements suivant la fréquence* de la sécheresse
- ◆ Fréquence* de la sécheresse par département

	Fréquence de la sécheresse en %
Minimum (22 – Côtes d'Armor, 29 – Finistère)	0,0
1 ^{er} décile	0,1
1 ^{er} quartile	0,4
Médiane	1,9
Moyenne	3,3
3 ^e quartile	5,2
9 ^e décile	8,4
Maximum (82 – Tarn-et-Garonne)	16,3
Ecart type	3,6



Le Tarn-et-Garonne a enregistré une proportion de communes sinistrées par la sécheresse de plus de 16 %, suivi par le Val-de-Marne, le Gers, les Bouches-du-Rhône, la Seine-Saint-Denis, le Lot-et-Garonne et la Haute-Garonne avec des fréquences* comprises entre 10 % et 15 %.

*La fréquence présentée ici est le rapport, pour chaque département, du nombre de communes touchées par un arrêté sécheresse de 1988 à 2022 (35 années) sur 35 fois le nombre de communes du département répertoriées.

PARTIE 3 : LA GARANTIE TEMPÊTE-GRÊLE-NEIGE SUR BÂTIMENT

La présente partie ne porte que sur la garantie tempête grêle neige sur bâtiment, elle ne concerne pas l'assurance multirisque climatique (MRC) et grêle sur récoltes, ni la garantie TGN incluse en assurance automobile.

Pour cette dernière, le montant des cotisations TGN peut être évalué à 460 millions d'euros, tandis que la charge TGN automobile est estimée à 1,62 milliard d'euros pour 2022.

1. Cotisations et cotisation moyenne TGN

Pour l'ensemble du marché national, le montant des cotisations émises en 2022 au titre de la garantie TGN est évalué à 1,86 milliard d'euros, soit 8,7 % de l'ensemble des cotisations des assurances de dommages aux biens (hors assurances récoltes).

Le poids de la garantie TGN dans les cotisations dommages aux biens est très disparate suivant les entreprises. Cependant, les entreprises plus particulièrement positionnées sur les risques agricoles ainsi que les entreprises opérant dans les DOM-TOM présentent le plus souvent un taux supérieur à la moyenne.

Catégorie d'assurés	Poids des cotisations TGN dans les primes DAB
MRH	10 %
Entreprises	5 %
Agricole	24 %

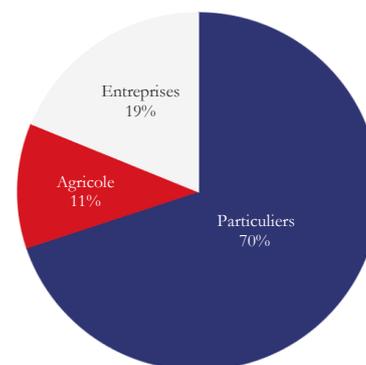
- ◆ Historique des cotisations du marché national depuis 10 ans (estimation)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En M€	1 400	1 470	1 520	1 540	1 580	1 610	1 650	1 710	1 770	1 860

- ◆ Répartition des cotisations TGN

La ventilation des cotisations TGN en 2022 est la suivante :

- 1 300 M€ pour les particuliers
- 350 M€ pour les entreprises
- 210 M€ pour l'agricole hors assurances sur récoltes



- ◆ Cotisation moyenne (hors taxes) par contrat TGN selon la catégorie d'assurés en 2022

	Ensemble	Dommages aux biens des particuliers	ACPS ⁽¹⁾	Dommages aux biens agricoles
Cotisation moyenne (en euros)	36	29	40	302

⁽¹⁾ Enquête statistique sur les multirisques des artisans, commerçants et prestataires de services

Contrairement au taux de surprime pour la couverture des catastrophes naturelles, qui est établi par les pouvoirs publics, le prix de la garantie TGN est fixé librement par les entreprises.

- ◆ Dispersion de la cotisation moyenne des particuliers

	Cotisation moyenne en euros
Minimum	7,0
Médiane	28,0
Maximum	90,9

77 % des intervenants appliquent une prime moyenne TGN supérieure à 20 euros.

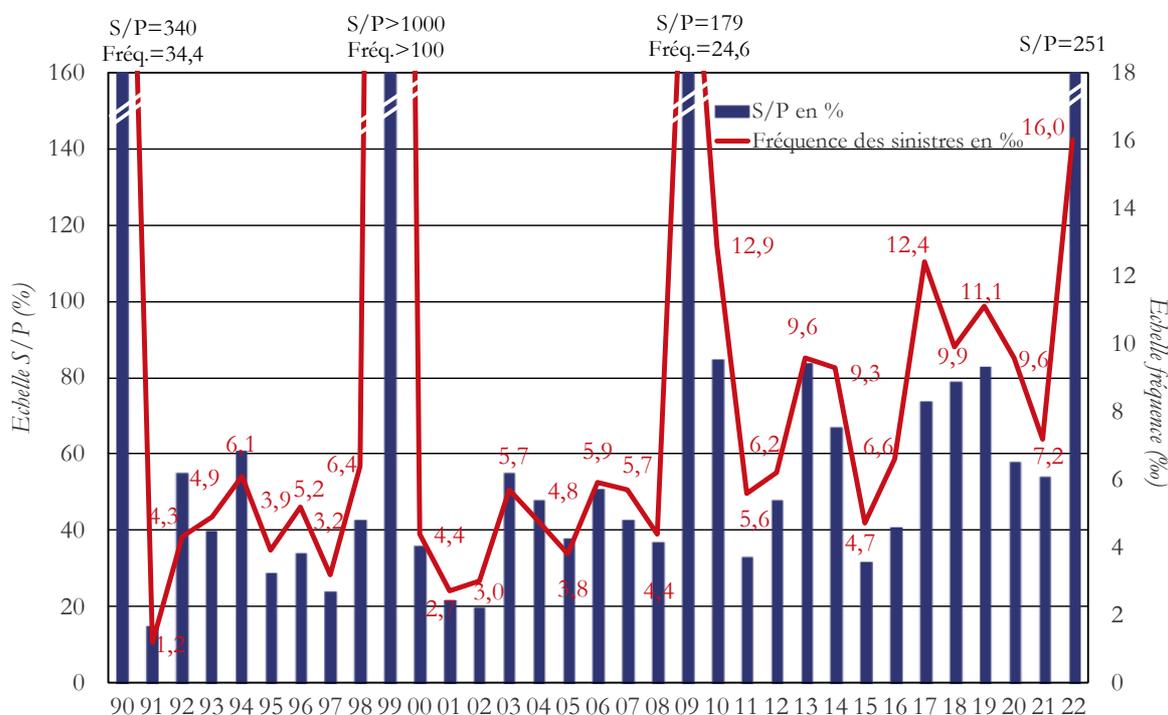
2. Évaluation du coût global TGN en 2022

L'exercice 2022 se caractérise par une sinistralité exceptionnelle, le montant total des indemnités versées aux assurés est évalué à 4 670 M€ (pour le marché national), en progression de 386 % par rapport à 2021.

La fréquence d'ensemble s'élève à 16,0 ‰ et se répartit de la façon suivante : une fréquence de 8,7 ‰ pour les tempêtes, de 7,3 ‰ pour la grêle et négligeable pour la neige.

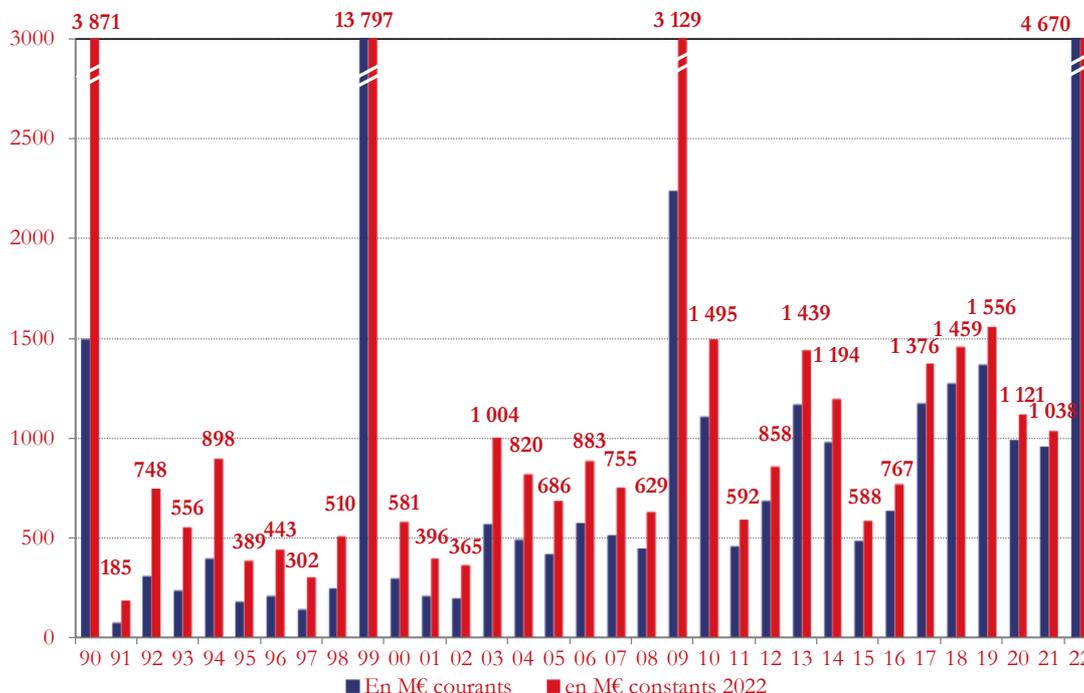
- ◆ Historique de la fréquence et du rapport S/P d'ensemble depuis 1990

Le rapport sinistres à primes s'établit à 251 % en 2022, en progression de 197 points de pourcentage par rapport à 2021, tandis que la fréquence d'ensemble augmente de 8,8 points.



◆ Historique du coût global depuis 1990

Note : La garantie tempête est obligatoire depuis 1990. Auparavant, la totalité des dommages causés n'était pas indemnisée par les assureurs. Par ailleurs, les tempêtes les plus importantes étaient déclarées catastrophes naturelles et indemnisées par l'intermédiaire de ce régime.



La charge cumulée depuis 1990 des sinistres TGN est évaluée à 49,1 Mds en euros constants 2022.

3. Répartition de la sinistralité en France par type d'événement

Les 4 670 millions d'euros d'indemnités versées aux assurés en 2022 sont constitués à 28,9 % par les tempêtes avec 1 350 M€, les dommages causés par la grêle représentent 71,0 % avec 3 317 M€ d'indemnités versées, les dommages liés au poids de la neige sont évalués quant à eux à 3 M€.

◆ Historique des indemnités versées depuis 5 ans

Source : Données extrapolées à partir de l'enquête de France Assureurs

La loi du 25 juin 1990 a permis la généralisation de la garantie tempête en rendant obligatoire la couverture des dommages résultant des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones pour toute personne ou entreprise détentrice d'un contrat d'assurance garantissant les dommages incendie.

Année	Montant des indemnités (en M€) (estimation marché national)				
	Tempête	Grêle	Neige sur toitures	Total en euros courants	Total en euros constants 2022 *
2018	810	390	75	1 275	1 459
2019	810	530	30	1 370	1 556
2020	884	97	9	990	1 121
2021	631	286	43	960	1 038
2022	1 350	3 317	3	4 670	4 670
Total 2018 – 2022	4 485	4 620	160	9 265	9 845
Total depuis 1990	23 085	7 845	1 170	32 100	49 103
Total depuis 1984	24 320	8 040	1 300	33 660	53 686

* réévalué par l'indice FFB

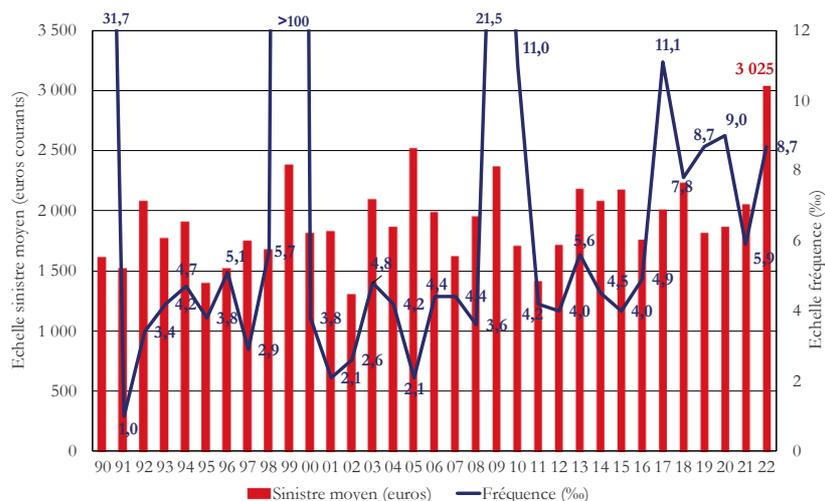
3.1. Répartition des sinistres par type d'événements

	Répartition en nombre (en %)					Répartition en montant (en %)				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Tempête	78,3	78,7	93,9	82,2	54,3	63,5	59,0	89,4	65,7	28,9
Grêle	17,4	19,0	5,9	15,6	45,6	30,6	38,9	9,8	29,8	71,0
Poids de la neige	4,3	2,3	0,2	2,2	0,1	5,9	2,1	0,8	4,5	0,1

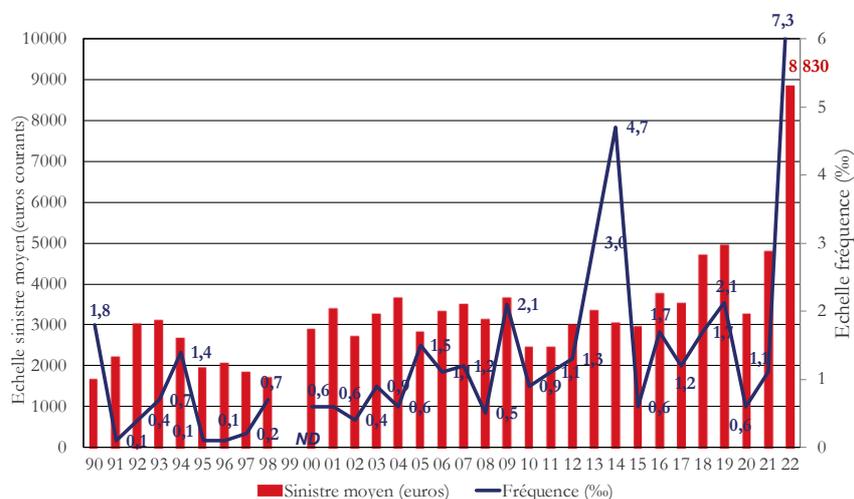
3.2. Fréquence des sinistres et sinistre moyen par type d'événements

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Tempête	7,8	8,7	9,0	5,9	8,7	2 225	1 815	1 865	2 045	3 025
Grêle	1,7	2,1	0,6	1,1	7,3	4 725	4 965	3 280	4 810	8 830
Poids de la neige	0,4	0,3	< 0,1	0,2	< 0,1	4 355	2 255	6 350	4 415	3 110

◆ Historique de la fréquence et du coût moyen **tempête** depuis 1990



◆ Historique de la fréquence et du coût moyen **grêle** depuis 1990

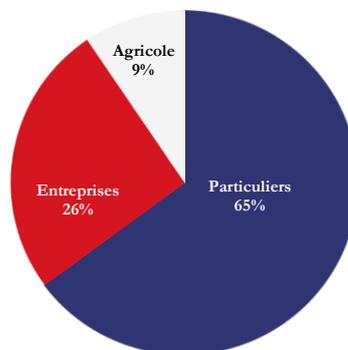


4. Analyse par catégorie d'assurés

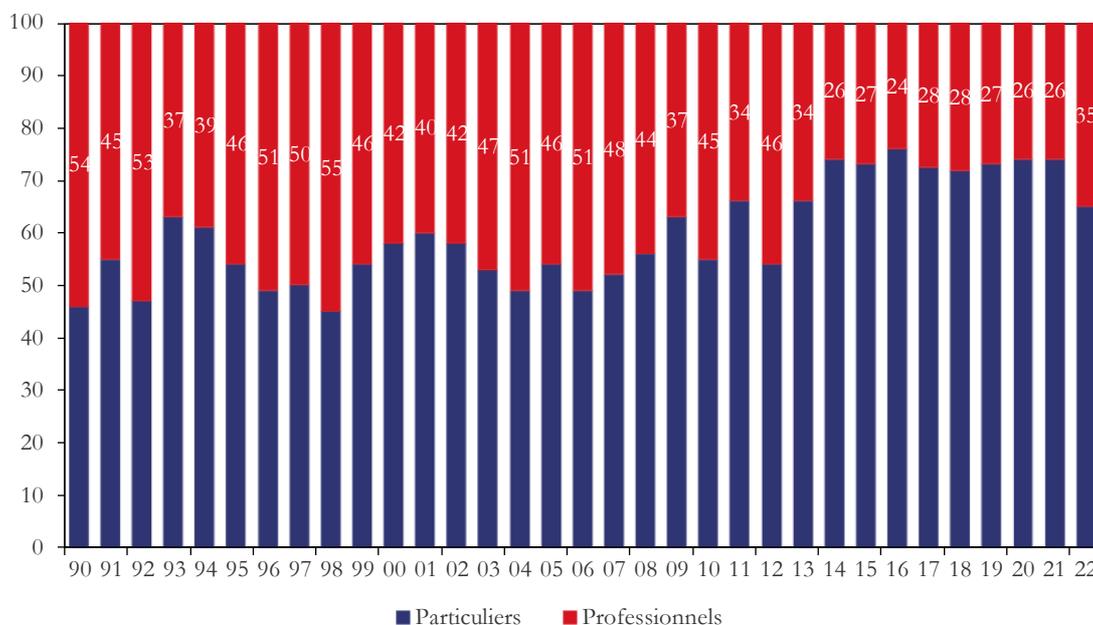
♦ Ventilation de la charge des sinistres TGN en 2022

Les 4 670 millions d'euros versés en 2022 se répartissent comme suit :

- 3 030 M€ pour les particuliers
- 1 200 M€ pour les entreprises
- 440 M€ pour l'agricole hors assurances sur récoltes



♦ Historique de la répartition des dommages entre particuliers et professionnels depuis 1990 (en %)



En moyenne, depuis la généralisation de la garantie TGN en 1990, les particuliers totalisent 60 % des indemnités versées. En 2022, ce taux est supérieur pour s'établir à 65 %.

♦ Évolution du S/P par catégorie d'assurés depuis 10 ans

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Particuliers	79	72	34	46	77	81	87	62	58	233
Entreprises	102	59	22	33	55	82	81	46	51	343
Agricole	88	50	38	31	84	64	62	53	39	210
Ensemble	84	67	32	41	74	79	83	58	54	251

4.1. Les risques des particuliers

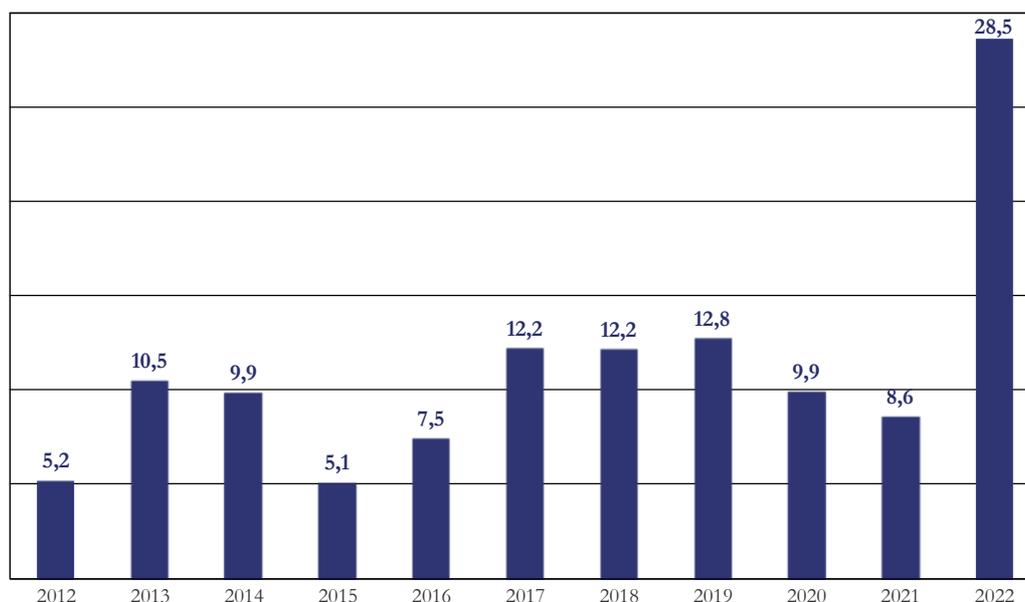
Pour l'exercice 2022, les particuliers totalisent 3 030 millions d'euros de dommages indemnisés, ce qui représente 64,9 % de la charge globale.

- ◆ Fréquence des sinistres, sinistre moyen et prime pure TGN pour l'ensemble des risques de particuliers sur 10 ans (euros courants)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fréquence (‰)	9,4	9,4	4,7	6,5	12,3	9,9	11,1	9,6	7,2	15,5
Sinistre moyen (en €)	2 110	2 085	1 990	1 820	1 710	2 035	1 955	1 690	2 170	4 275
Prime pure (en €)	19,8	19,6	9,4	11,8	21,0	20,1	21,7	16,2	15,6	66,3

- ◆ Poids des indemnités TGN dans la charge des sinistres dommages aux biens des particuliers (en %)

Source : Enquête France Assureurs



- ◆ Fréquence des sinistres et sinistre moyen par type d'événement

2 127 M€ d'indemnités versées aux particuliers en 2022 l'ont été suite à des chutes de grêle (70,2 %) tandis que les sinistres tempête ont représenté 901 M€ (29,7 %), et le poids de la neige 2 M€ (0,1 %).

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Tempête	7,8	8,8	9,0	6,0	8,4	1 840	1 530	1 625	1 800	2 335
Grêle	1,8	2,1	0,6	1,1	7,1	3 815	3 735	2 685	4 055	6 575
Poids de la neige	0,3	0,3	< 0,1	0,1	< 0,1	2 600	1 765	3 020	2 610	2 640

4.2. Les risques d'entreprises

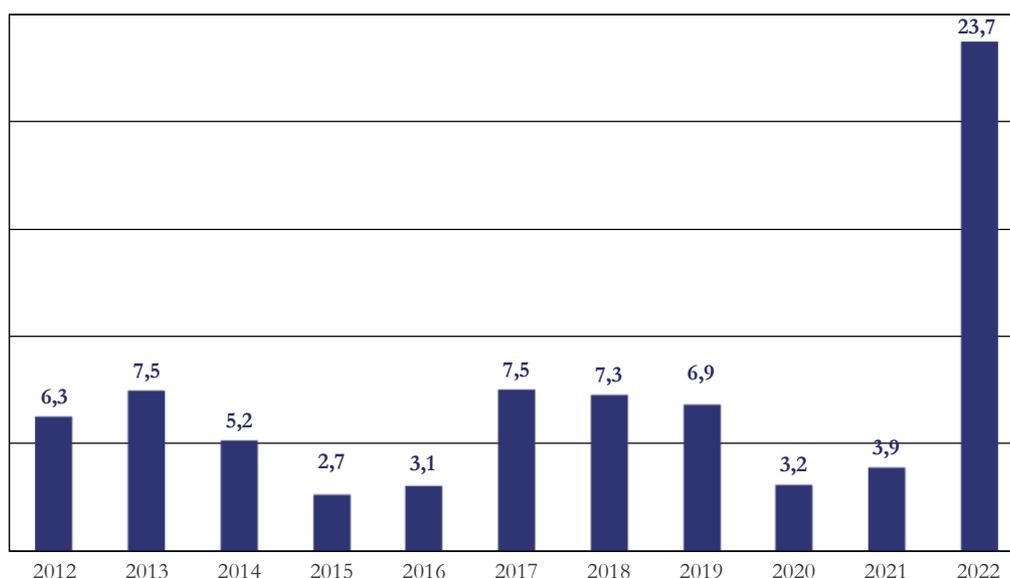
Les 1 200 millions d'euros d'indemnités versées aux entreprises (y compris collectivités locales) en 2022 représentent 25,7 % de la charge globale.

- ◆ Fréquence des sinistres et sinistre moyen pour l'ensemble des risques d'entreprises sur 10 ans (euros courants)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fréquence (‰)	8,2	7,1	3,6	5,2	8,2	7,7	8,4	7,4	5,9	16,2
Sinistre moyen (en €)	11 710	9 815	6 665	7 025	7 135	8 435	9 330	5 390	7 985	20 135
Prime pure (en €)	96,0	69,7	24,0	36,5	58,5	64,9	78,4	39,9	47,1	326,2

- ◆ Poids des indemnités TGN dans la charge des sinistres dommages aux biens des professionnels (y.c. agricole, en %)

Source : Enquête France Assureurs



- ◆ Fréquence des sinistres et sinistre moyen par nature d'événement

Les indemnités versées aux entreprises en 2022 sont composées pour 72,3 % de grêle (868 M€), 27,6 % de tempêtes (331 M€), et moins de 0,1 % pour la neige (0,6 M€).

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Tempête	6,1	6,4	6,9	4,9	9,3	7 340	5 820	4 905	5 685	9 695
Grêle	1,2	1,8	0,4	0,8	6,9	15 405	22 115	13 170	16 355	34 145
Poids de la neige	0,4	0,2	0,1	0,2	< 0,1	26 510	7 090	6 395	18 255	6 390

4.3. Les risques agricoles

Pour l'exercice 2022, les risques agricoles totalisent 440 millions d'euros de dommages indemnisés¹ (hors assurances sur récoltes), ce qui représente 9,4 % de la charge globale.

- ◆ Fréquence des sinistres, sinistre moyen et prime pure pour l'ensemble des risques agricoles sur 10 ans (euros courants)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fréquence (‰)	40,3	22,5	14,9	28,1	63,0	29,7	31,8	34,9	16,1	45,8
Sinistre moyen (en €)	7 075	7 300	7 340	5 335	5 055	7 480	6 755	4 890	7 465	13 915
Prime pure (en €)	285,1	164,3	109,4	149,9	318,5	222,2	214,8	170,7	120,2	637,3

- ◆ Fréquence des sinistres et sinistre moyen par nature d'événement

Les indemnités versées aux exploitants agricoles en 2022 résultent pour 73,1 % de la grêle (321,6 M€), 26,8 % de la tempête (118 M€), et moins de 0,1 % pour la neige (0,4 M€).

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Tempête	23,5	26,9	33,2	12,1	22,5	5 370	5 000	4 555	4 920	7 590
Grêle	5,3	4,1	1,3	2,6	23,2	16 300	17 450	8 070	15 735	20 125
Poids de la neige	0,9	0,8	0,4	1,4	0,1	10 630	12 150	21 380	13 775	5 180

¹ À ce montant de 440 M€ s'ajoutent les 606 M€ de dégâts indemnisés par les assurances MRC et grêle sur cultures dont 304 M€ sont consécutifs à des chutes de grêle. Cf la brochure « L'assurance agricole en 2022 »

5. Résultats par région

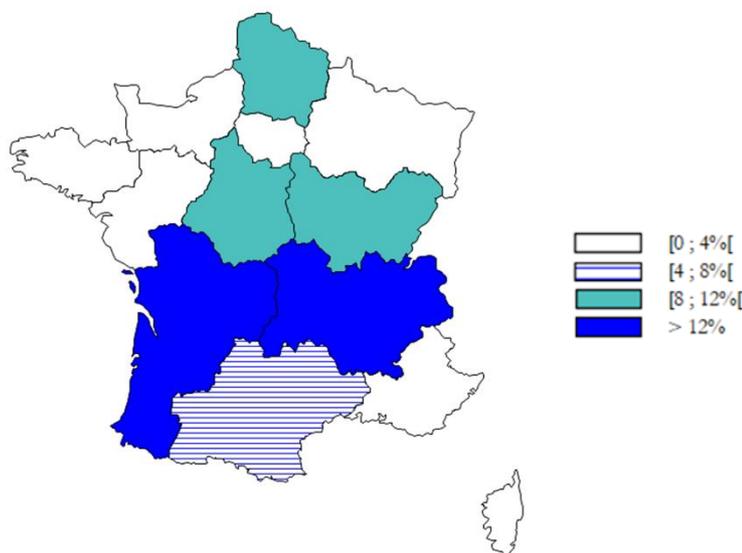
Les résultats de cette partie reposent sur les 29 entreprises qui ont transmis leurs données par département ; elles représentent 81 % du total des dommages indemnisés pour la France entière. Ils s'entendent **hors DOM-TOM**.

◆ Répartition des indemnités versées en 2022

De mai à août 2022, le centre de l'hexagone a subi d'importants dommages consécutifs à des orages. Principalement constituées de chutes de grêle très destructrices, ces phénomènes se sont accompagnés de vents violents qui ont également provoqué des dommages aux bâtis.

Par ailleurs, en février, les tempêtes Eunice et Franklin ont touché le nord de la France.

A contrario, les régions de Bretagne, Normandie, l'Île-de-France, Grand Est, Pays de Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été relativement épargnées et pèsent faiblement dans la sinistralité globale de 2022.



◆ Paramètres de la sinistralité par région en 2022

Régions	Ensemble des assurés			Particuliers	
	Part des indemnités versées (en %)	Coût moyen (en euros)	S/P (en %)	Fréquence des sinistres (en ‰)	Coût moyen (en euros)
Auvergne-Rhône-Alpes	24,1	9 372	525	17,3	6 707
Bourgogne-Franche-Comté	9,2	7 694	492	24,7	5 199
Bretagne	0,7	2 189	33	4,3	1 654
Centre-Val-de-Loire	10,7	7 652	586	31,2	5 117
Corse	1,1	4 814	509	31,2	3 754
Grand-Est	2,1	3 189	77	7,8	2 133
Hauts-de-France	9,9	2 601	349	44,1	2 064
Île-de-France	3,0	5 576	58	2,9	3 609
Normandie	1,3	2 791	70	8,0	2 153
Nouvelle-Aquitaine	30,3	8 215	606	30,3	6 582
Occitanie	4,3	3 493	107	9,5	2 736
Pays de La Loire	1,3	3 799	62	5,2	2 670
Provence – Alpes - Côtes d'Azur	1,9	2 593	68	6,6	2 099
Ensemble des régions	100	5 819	263	15,2	4 332
Rappel France entière	100	5 655	251	15,5	4 275

Les épisodes de chute de grêle de mai-août 2022 ont particulièrement touché la Nouvelle-Aquitaine et l'Auvergne-Rhône-Alpes, comme en témoignent les coûts moyens très élevés dans ces deux régions qui concentrent plus de la moitié des indemnités versées.

6. Résultats par département en 2022

6.1. Indicateurs de sinistralité pour les principaux départements touchés en 2022

Les 10 départements retenus ci-dessous ont enregistré les ratios S/P les plus dégradés.

Départements	Ensemble des assurés		Particuliers		
	S/P (en %)	Coût moyen (en euros)	Part des indemnités (en %)	Fréquence des sinistres (en ‰)	Coût moyen (en euros)
03. Allier	4 495	15 121	12,1	119,8	10 972
36. Indre	2 765	11 024	4,9	126,2	6 408
90. Territoire de Belfort	2 065	6 457	1,0	111,9	3 638
24. Dordogne	1 729	15 182	7,3	48,8	12 428
33. Gironde	1 225	7 884	15,4	54,6	6 557
42. Loire	967	6 705	3,9	50,0	4 562
63. Puy-de-Dôme	838	12 073	3,6	22,7	8 865
25. Doubs	808	7 992	2,2	35,8	5 627
71. Saône-et-Loire	801	9 350	2,3	30,8	5 632
64. Pyrénées-Atlantiques	645	13 771	4,4	19,7	11 050

Zoom sur les tempêtes Eunice et Franklin du 18 au 21 février 2022 et sur les orages et intempéries survenus en France du 1^{er} mai au 31 août 2022²

- Tempêtes Eunice et Franklin : répartition des sinistres par catégorie d'assuré

	Estimation du nombre de sinistres*	Répartition (en %)	Estimation de la charge des sinistres (en K€)	Répartition (en %)	Coût moyen en euros*
Ensemble	166 638	100,0	490 087	100,0	2 940
Dont habitation	142 950	85,8	308 945	63,0	2 160
Dont automobile	7 560	4,5	14 576	3,0	1 930
Dont biens professionnels	11 189	6,7	110 201	22,5	9 850
Dont biens agricoles (y compris récoltes non engrangées)	4 939	3,0	56 365	11,5	11 410

*Hors sinistres sans suite

- Orages et intempéries du 1^{er} mai au 31 août : répartition des sinistres par catégorie d'assuré

	Estimation du nombre de sinistres*	Répartition (en %)	Estimation de la charge des sinistres (en K€)	Répartition (en %)	Coût moyen en euros*
Ensemble	1 067 282	100,0	5 536 052	100,0	5 190
Dont habitation	459 312	43,0	2 172 632	39,2	4 730
Dont automobile	525 384	49,2	1 473 893	26,6	2 810
Dont biens professionnels	38 989	3,7	1 227 487	22,2	31 480
Dont biens agricoles (y compris récoltes non engrangées)	43 596	4,1	662 040	12,0	15 190

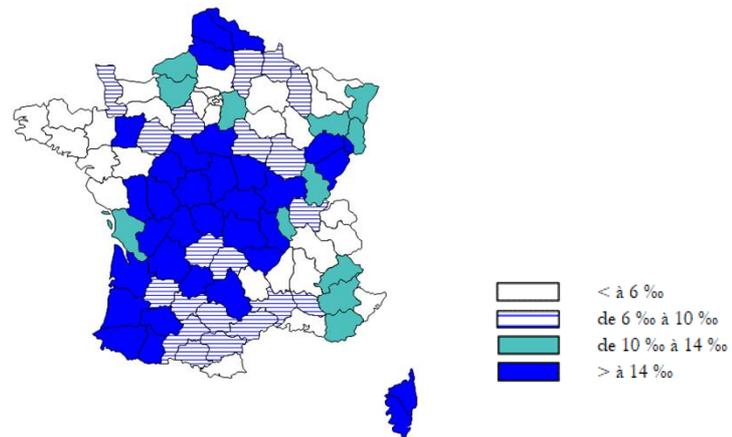
*Hors sinistres sans suite

² Ces chiffres incluent toutes les garanties mises en jeu (vents, grêle, inondations, dégâts des eaux...). Estimation réalisée au 31 août 2023 sur la base des résultats de l'enquête de la profession au 24 février 2023.

6.2. Fréquence par département en 2022

- ◆ Dispersion des départements suivant la fréquence des sinistres TGN en 2022 pour les particuliers
- ◆ Fréquence départementale des sinistres TGN en 2022 pour les particuliers (en ‰)

	Fréquence des particuliers en ‰
Minimum (75 – Paris)	0,4
1 ^{er} décile	2,9
1 ^{er} quartile	5,1
Médiane	9,5
Moyenne	17,2
3 ^e quartile	21,7
9 ^e décile	32,6
Maximum (36 – Indre)	126,2
Ecart type	22,6

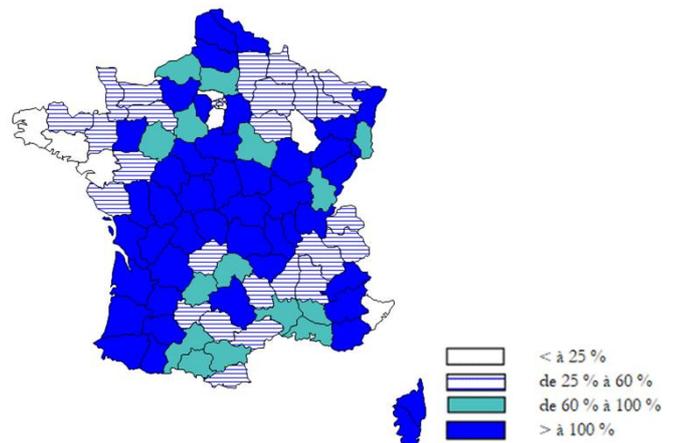


Outre les tempêtes Eunice et Franklin qui ont balayé le nord de la France en février 2022, le centre de l'hexagone a également été particulièrement touché par d'importantes intempéries, et notamment des chutes de grêle, survenues de mai à août 2022. La Corse a aussi été balayée par plusieurs tempêtes et orages tout au long de l'année.

6.3. Rapport sinistres à primes par département en 2022

- ◆ Dispersion des départements suivant leur rapport S/P en 2022
- ◆ Rapport S/P par département en 2022

	S/P en %
Minimum (56 - Morbihan)	13,7
1 ^{er} décile	27,5
1 ^{er} quartile	40,7
Médiane	87,0
Moyenne	292,8
3 ^e quartile	254,1
9 ^e décile	641,8
Maximum (03 – Allier)	4 494,7
Ecart type	608,1



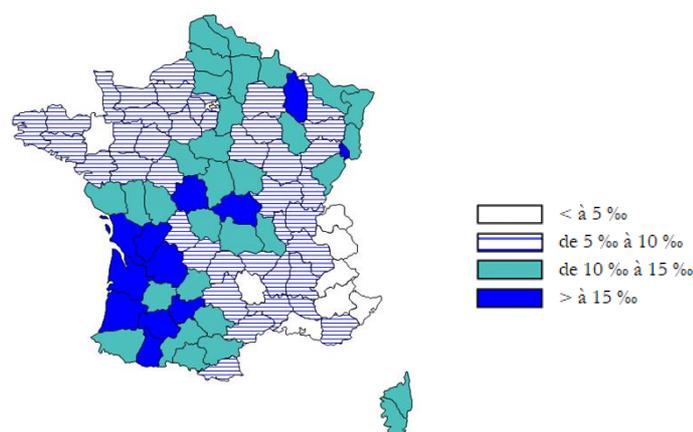
6.4. Résultats cumulés par département

- ◆ Répartition des départements selon leur fréquence (particuliers – cumul 1988-2022)

Fréquence en ‰	< 5		>=5 et <10						>=10 et <15				>=15 et <20		>= 20
Nombre de départements	11		42						30				10		2
Liste des départements	04	75	01	22	38	54	76	94	02	31	58	77	03	82	33
	05	92	07	26	39	56	78	95	08	41	59	79	16	90	40
	06	93	10	27	43	61	83		09	42	60	80	17		
	13		12	28	44	66	84		11	45	62	81	24		
	35		14	29	49	69	87		18	46	63	85	32		
	48		15	30	50	70	88		20	47	64	86	36		
	73		19	34	51	71	89		23	52	67		55		
	74		21	37	53	72	91		25	57	68		65		

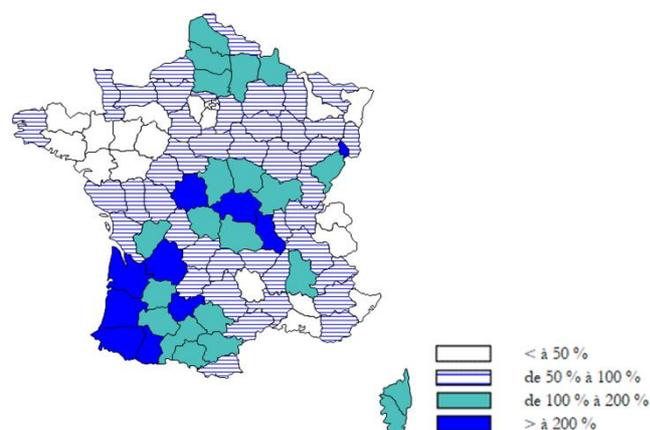
- ◆ Fréquence des particuliers cumulée 1988-2022 par département

Sur les 35 années étudiées, le quart sud-est de la France métropolitaine apparaît comme le moins exposé aux dommages provoqués par la tempête, la grêle et la neige.



- ◆ Rapport S/P départemental (ensemble des assurés) cumulé 2001-2022

	S/P en %
Minimum (75 – Paris)	9,7
1 ^{er} décile	34,9
1 ^{er} quartile	51,2
Médiane	68,6
Moyenne	94,4
3 ^e quartile	121,0
9 ^e décile	197,0
Maximum (03 – Allier)	434,8
Ecart type	69,4



ANNEXES

Liste des entreprises prises en compte

ABELLE IARD ET SANTE ⁽¹⁾	GMF ASSURANCES	PACIFICA
ACTE IARD	GROUPAMA	SADA
AGPM ASSURANCES	INTER MUTUELLES ENTREPRISES ⁽²⁾	SMA SA
ALLIANZ IARD	LA SAUVEGARDE	SMABTP
AREAS DOMMAGES	MAAF ASSURANCES	SOGESSUR
ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA	MACIF	SURAVENIR ASSURANCES
AXA FRANCE IARD	MACSF	SWISS LIFE ASS DE BIENS
BPCE ASSURANCES	MAIF	THELEM ASSURANCES
BPCE IARD	MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE	
C.A.M.C.A	MATMUT ⁽²⁾	
CAMBTP	MATMUT & Co ⁽²⁾	
CARDIF IARD	MMA	
CARMA	MONCEAU	
GAN ASSURANCES	MUTUELLE DE POITIERS	
GENERALI IARD	MUTUELLE FRATERNELLE D'ASSURANCES	

(1) Réponse uniquement à l'enquête « L'assurance des tempêtes, grêle et neige en 2022 ».

(2) Réponse uniquement à l'enquête « L'assurance des catastrophes naturelles en 2022 ».

Présentation de l'enquête sur les catastrophes naturelles

Le régime légal des catastrophes naturelles

Aux termes de la loi initiée en juillet 1982, sont considérés comme effets des catastrophes naturelles « les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises » (Article L. 125-1 alinéa 3 du Code des assurances). Les événements le plus souvent constatés sont les inondations, les coulées de boue, la sécheresse et, dans une moindre mesure, l'action mécanique des vagues, les glissements et affaissements de terrain, les avalanches, raz de marée et les tremblements de terre.

Les dommages causés par le vent ont été définitivement écartés du champ d'application du régime des catastrophes naturelles par la loi du 25 juin 1990. En effet, cette loi a permis la généralisation de la garantie tempête en rendant obligatoire la couverture des dommages résultants des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones pour toute personne détentrice d'un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie.

En assurant ses biens contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol..., l'assuré est automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles. La garantie catastrophes naturelles prévoit la prise en charge des dommages matériels causés aux biens assurés et à eux seuls. Elle joue seulement si un arrêté interministériel paru au Journal officiel constate l'état de catastrophe naturelle.

Cette étude a été réalisée à partir des données recueillies dans l'enquête spécifique sur les catastrophes naturelles adressée aux entreprises membres de France Assureurs, complétées par les informations provenant des états comptables réglementaires. 37 entreprises ont transmis leurs résultats, elles représentent 88 % des cotisations perçues par le marché national.

Présentation des résultats Tempête-Grêle-Neige

Contrairement à l'assurance des catastrophes naturelles qui est isolée dans les états comptables réglementaires destinés à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), il n'existe aucune source officielle permettant de connaître avec exactitude le montant des cotisations tempête grêle neige (TGN). En conséquence, les résultats présentés dans cette étude sont évalués à partir des données recueillies dans l'enquête spécifique sur la garantie tempête grêle neige (TGN) réalisée auprès des entreprises adhérentes à France Assureurs.

35 entreprises ont participé à cette enquête, elles représentent 88 % du total des cotisations nationales des assurances catastrophes naturelles (cf. liste en annexe).

Sauf précision contraire, les résultats figurant dans cette étude concernent la totalité du marché extrapolé à partir des entreprises ayant répondu ; **ils n'incluent pas les cotisations et sinistres TGN afférents à l'assurance automobile, ni ceux relevant de l'assurance sur récoltes qui, par ailleurs fait l'objet d'une étude dont les résultats sont publiés dans la brochure « L'assurance agricole en 2022 ».**

Remarque importante : sauf précision contraire, les coût moyens et fréquences présentés dans l'ensemble de ce document sont calculés hors sinistres sans suite.



Ce document est la propriété exclusive de la Fédération Française de l'Assurance qui a pour nom d'usage France Assureurs et est protégé par le droit d'auteur. La reproduction, la représentation et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peuvent se faire, en dehors du périmètre de la société ou de l'organisme destinataire de ce document, qu'avec l'autorisation de France Assureurs.